

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2011.**

**Présents** : Mr RAOULT, Mme GIZARD (de 21 h 10 à 23 h 50), Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE (arrivé à 21 h 10), Mme LETANG - Maires-Adjointes - Mr LARROQUE (jusqu'à 23 h 50), Mme BENOIST-PELLERIN (jusqu'à 23 h 50), Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mme SZLACHTER, Mr TOMASINA, Mme RATEAU (arrivée à 21 h30), Mr GENESTIER (arrivé à 21 h 30), Mr HAMMEL, Mme HOTTOT, Mr LAPIDUS et Mme CANTON, Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme GIZARD à partir de 23 h 50 (pouvoir à Mr Le Maire), Mr LARROQUE à partir de 23 h 50 (pouvoir à Mr BODIN), Madame BENOIST-PELLERIN à partir de 23 h 50 (pouvoir à Mme RAKOVSKY), Mr PERNA (pouvoir à Mr BENOURI), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme RATEAU).

*Avant de débiter la séance et pour éviter que se reproduisent les incidents du 13 Décembre 2010, Monsieur Le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2121-16 : « Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre ». Monsieur Le Maire demande donc au public de ne pas prendre de photo et de ne pas se manifester. S'il est nécessaire de le rappeler, c'est ce qui s'applique dans toutes les Collectivités Locales, pas simplement au Raincy.*

**I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'Article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

**II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE ET EXECUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
6/12/2010	Techniques	10.085	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société FORCLUM, pour la fourniture, l'installation et la maintenance des illuminations de fin d'année	66 355.44 €
8/12/2010	Social	10.086	Contrat	avec la société Partenaire Plus, pour l'organisation des déjeuners dansants des aînés des 20 et 21 Janvier 2011	17 500.00 € (pour 500 personnes)
13/12/2010	Petite Enfance	10.089	Contrat	avec l'Association « les cheveux de Bérénice » pour la présentation de 2 spectacles pour enfants à la Crèche Bueno Richard les 20 et 22 Décembre 2010	800.00 €
14/01/2011	Techniques	10.087	Avis	favorable à la poursuite des activités du Lycée A. Schweitzer, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 7 Décembre 2010	/

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
14/01/2011	Techniques	11.004	Avis	favorable à la poursuite des activités du Centre Culturel Thierry Le Luron, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 7 Décembre 2010	/
17/01/2011	Ressources Humaines	10.080	Convention	avec le CNFPT pour la préparation au Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants, d'un Agent du Service de la Petite Enfance	282.00 €
17/01/2011	Fêtes et Cérémonies	10.002	Contrat	avec la société VDS EVENEMENTIEL, pour l'organisation des vœux le 18 Janvier 2011	6 035.00 €
21/01/2011	Techniques	10.072	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la SARL CHAUVIN, pour le lot « Métallerie » de l'aménagement du marché couvert Résistance	96 995.80 €
21/01/2011	Techniques	10.073	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société ISSY DECOR, pour le lot « Carrelage » de l'aménagement du marché couvert Résistance	26 112.75 €
21/01/2011	Techniques	10.075	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société ELECTRAS, pour le lot « Électricité » de l'aménagement du marché couvert Résistance	102 634.00 €
21/01/2011	Techniques	10.076	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société FORT et FILS, pour le lot « Gros Œuvre » de l'aménagement du marché couvert Résistance	224 010.50 €
21/01/2011	Techniques	10.078	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société FORT et FILS, pour le lot « Résine et Asphalte » de l'aménagement du marché couvert Résistance	64 390.25 €
21/01/2011	Techniques	10.079	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société SICA, pour le lot « Plomberie, Désenfumage et Ventilation » de l'aménagement du marché couvert Résistance	53 884.38 €
24/01/2011	Ressources Humaines	10.090	Convention	avec la DDJS, pour la formation au certificat d'aptitude de 4 maîtres nageurs	563.70 €
24/01/2011	Culturel	10.092	Attribution de prix	à Mme Régine LAMANTHE-RICHARD, lauréate du concours de la carte de vœux 2011	150.00 €
24/01/2011	Social	11.003	attribution d'un marché en procédure adaptée	à la société GTS MONDIAL ASSISTANCE, pour la gestion de la téléassistance des personnes âgées	11,06 € par mois et par transmetteur
28/01/2011	Ressources Humaines	11.001	Contrat	avec le CFA SACEF, pour l'accueil d'une apprentie, dans le cadre d'un BTS communication, du 27/12/2010 au 31/08/2012	3 230.00 €
31/01/2011	Sports	11.005	Contrat	avec la société EUROCHLORE pour la mise à disposition de bouteilles de chlore nécessaires au traitement de l'eau de la piscine	710.42 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département

*Monsieur Le Maire* indique ensuite qu'il est saisi de 3 questions d'actualité ; 2 par le Groupe d'opposition socialiste et une par le Groupe majoritaire qui sera posée par Monsieur SALLE. Les réponses y seront apportées en fin de séance.

### III - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010

Monsieur **LAPIDUS** fait remarquer l'installation des nouveaux micros et s'en félicite. Il indique ensuite ne pas avoir de remarque à propos du Procès Verbal mais il estime dommage et dommageable que le Maire ne respecte pas ses propos.

Monsieur Le Maire lui indique qu'il sera très calme ce soir.

Monsieur **LAPIDUS** lui rappelle qu'il avait promis de donner certains documents relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires et que 2 mois plus tard, ils n'ont toujours pas ces documents.

Monsieur Le Maire demande au Maire-Adjoint chargé des Finances de fournir ces documents pour Lundi 14 Février. Il rappelle qu'en sa qualité de Maire, il lui appartient également de répartir les responsabilités.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010. Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent.**

Monsieur Le Maire remercie Monsieur **LAPIDUS** et ses 2 collègues de voter l'approbation de ce Procès Verbal.

### I.1 - AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE 26 MAI 2008

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

Les Commissions Communales permanentes, désignées par le Conseil Municipal en date du 7 Avril 2008, étaient les suivantes :

- 1 Culture, Jeunesse, Sports et Vie Associative ;
- 2 Finances et Grands Projets ;
- 3 Education et Petite Enfance ;
- 4 Sécurité et Prévention de la Délinquance ;
- 5 Affaires Sociales, Emploi et Logement ;
- 6 Travaux, Environnement et Cadre de Vie ;
- 7 Urbanisme ;
- 8 Commerce, Développement Économique et Artisanat ;
- 9 Fêtes, Cérémonies et Jumelages.

C'est ainsi qu'elles avaient été insérées dans le Règlement Intérieur de Conseil Municipal, approuvé par Délibération N° 2008.05.01 en date du 26 Mai 2008.

Suite à la modification des attributions des Adjoints, en date du 27 Septembre 2010, il convient de modifier ces Commissions Communales permanentes, conformément aux nouvelles délégations confiées aux membres de la Municipalité.

Monsieur Le Maire propose donc à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'Avenant au Règlement Intérieur du Conseil Municipal portant les modifications suivantes :

- 1 Urbanisme, Logement et Sécurité ;
- 2 Education, Petite Enfance, Jeunesse et Périscolaire ;
- 3 Finances ;
- 4 Affaires Sociales, Emploi et Santé ;
- 5 Sports ;
- 6 Commerce, Artisanat, Développement Économique et Vie Associative ;
- 7 Culture, Jumelages, Fêtes et Cérémonies ;
- 8 Travaux, Environnement et Cadre de Vie.

**VU** l'Article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

**VU** les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,  
VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,  
VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,  
VU la Délibération N°2008.04.04 en date du 7 Avril 2008 définissant les Commissions Communales permanentes, conformément à la Loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la Démocratie Locale,  
VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,  
**CONSIDÉRANT** l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux délégués ;

*Monsieur LAPIDUS remercie Monsieur Le Maire de trouver qu'il a une opposition efficace et perspicace car sinon ils auraient voté des bêtises.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent et le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'Avenant au Règlement Intérieur du Conseil Municipal portant les modifications suivantes :

- 1 Urbanisme, Logement et Sécurité ;
- 2 Education, Petite Enfance, Jeunesse et Périscolaire ;
- 3 Finances ;
- 4 Affaires Sociales, Emploi et Santé ;
- 5 Sports ;
- 6 Commerce, Artisanat, Développement Économique et Vie Associative ;
- 7 Culture, Jumelages, Fêtes et Cérémonies ;
- 8 Travaux, Environnement et Cadre de Vie.

#### **1.2 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES, SUITE A LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS**

*Monsieur Le Maire rappelle que suite à la séance du 13 Décembre 2010, seulement un certain nombre de membres lui avait été communiqué. Il présente ensuite la composition des Commissions Communales permanentes.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'installation de la nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales du 16 Mars 2008, la composition des Commissions Communales permanentes avait été votée par Délibération N°2008.04.04 en date du 7 Avril 2008.

Afin de respecter l'esprit de la Loi Administration Territoriale de la République (ATR), le nombre d'Élus, limité à 10 dans chaque Commission, se répartit comme suit :

- 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy",
- 2 représentants de la liste "Réussir le Raincy",
- 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir".

Lors du Conseil Municipal du 27 Septembre 2010, Monsieur Le Maire a fait part des nouvelles attributions confiées aux Maires-Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle composition des Commissions Communales permanentes.

VU l'Article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,

VU la Délibération N°2008.04.04 en date du 7 Avril 2008 définissant les Commissions Communales permanentes, conformément à la Loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la Démocratie Locale,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,  
**CONSIDERANT** l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux délégués ;

*Monsieur Le Maire rappelle que les Commissions sont composées de 10 membres, 6 de la Majorité Municipale et 4 de l'opposition. Il précise également que ce n'est pas ainsi dans toutes les villes, notamment « dans celle d'à côté » où il n'y a pas de Commission.*

*Monsieur LAPIDUS lui répond qu'il n'y a pas de Commission puisqu'il n'y a pas d'opposition.*

*Monsieur Le Maire indique alors que le Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas appliqué.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FIXE** la composition des Commissions Communales permanentes comme suit :

<u>Commissions</u>	<u>Composition</u>	<u>Proposition du Conseil Municipal</u>
- <b>URBANISME LOGEMENT et SÉCURITÉ</b>	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10  <i>Répartition :</i> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Le Maire, - Roger BODIN, - Denis THIRY, - Pierre Marie SALLE, - Franck AMSELLEM, - Edith CANTON, - Véronique DEJIEUX, - Jean Michel GENESTIER, - Didier HAMMEL, - Stéphane LAPIDUS.
- <b>EDUCATION PETITE ENFANCE, JEUNESSE et PERISCOLAIRE</b>	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10  <i>Répartition :</i> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Claire GIZARD, - Gilbert LARROQUE, - Dominique BENOIST PELLERIN, - Valérie LE VAILLANT, - Pascale SZLACHTER, - Sébastien TOMASINA, - Chantal RATEAU, - Véronique DEJIEUX, - Didier HAMMEL, - Joëlle HOTTOT.
- <b>FINANCES</b>	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10  <i>Répartition :</i> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Roger BODIN, - Gilbert LARROQUE, - Elisabeth RAKOVSKY, - Rabhia BENOURI, - Laurent PERNA, - Sébastien TOMASINA, - Véronique DEJIEUX, - Jean Michel GENESTIER, - Didier HAMMEL, - Stéphane LAPIDUS.
- <b>AFFAIRES SOCIALES EMPLOI et SANTÉ</b>	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10  <i>Répartition :</i> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Iris PLOUVIER, - Maryse PORTAL, - Paul OURNAC, - Gilbert LARROQUE, - Monique LEVY, - Aïcha BAGNOU, - Chantal RATEAU, - Bernard CACACE, - Didier HAMMEL, - Joëlle HOTTOT.
- <b>SPORTS</b>	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10  <i>Répartition :</i> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Denis THIRY, - Ghislaine IETANG, - Paul OURNAC, - Dominique BENOIST PELLERIN, - Edith CANTON, - Isabelle LOPEZ, - Chantal RATEAU, - Bernard CACACE, - Joëlle HOTTOT, - Stéphane LAPIDUS.

<b>- COMMERCE, ARTISANAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et VIE ASSOCIATIVE</b>	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10  <i>Répartition :</i> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Pierre Marie SALLE, - Salvatore FICHERA, - Claudie CREACH, - Muriel GERLACH, - Laurent PERNA, - Franck AMSELLEM, - Véronique DEJIEUX, - Jean Michel GENESTIER, - Joëlle HOTTOT - Didier HAMMEL.
<b>- CULTURE, JUMELAGES FETES et CÉRÉMONIES</b>	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10  <i>Répartition :</i> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Ghislaine LÉTANG, - Maryse PORTAL, - Jacques DESPERT, - Dominique BENOIST PELLERIN, - Elisabeth RAKOVSKY, - Edith CANTON, - Chantal RATEAU, - Bernard CACACE, - Joëlle HOTTOT, - Stéphane LAPIDUS.
<b>- TRAVAUX, ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE</b>	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10  <i>Répartition :</i> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Salvatore FICHERA, - Roger BODIN, - Ghislaine LETANG, - Gilbert LARROQUE, - Rabhia BENOURI, - Muriel GERLACH, - Bernard CACACE, - Jean Michel GENESTIER, - Joëlle HOTTOT, - Stéphane LAPIDUS.

**1.3 - AVENANT A LA DÉLIBÉRATION N° 2008.04.05 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ.**

*Monsieur Le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour et précise, en préambule, que la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, créée en 2007, n'a pas été réunie. Ce qui lui a valu de recevoir des courriers un peu sévères de Monsieur BIGOGNE et d'un certain nombre d'autres Associations. Donc, Monsieur Le Maire rappelle que les Commissions doivent toutes fonctionner. En ce qui concerne cette Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, il indique qu'il en présidera la première réunion qui doit se tenir rapidement.*

Par Délibération N° 2008.04.05 en date du 7 Avril 2008 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a voté la composition des Commissions Spécialisées suivantes :

- Commission Administrative des élections et de révision des listes électorales,
- Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Groupe de travail chargé de réviser le règlement de publicité.

Lors du Conseil Municipal du 27 Septembre 2010, Monsieur Le Maire a fait part des nouvelles attributions confiées aux Maires-Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle composition de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ; la composition des 2 autres Commissions restant inchangée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra-municipales ;

**VU** l'Article L 2143-2, permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal ;

**VU** l'Article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

**VU** les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

**VU** la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjointes supplémentaires,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

CONSIDERANT l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) – Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent – et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la composition de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité comme suit :

	Références textuelles	Composition	Proposition du Conseil Municipal
Commission Communale de sécurité et d'accessibilité	VU les articles R 123.40 du Code de la Construction et de l'Habitation	<b>Nombre d'Élus désignés par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant)</b>  <i>Répartition :</i> Un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par le Conseil Municipal parmi ses membres	1 délégué titulaire - Salvatore FICHERA  1 délégué suppléant - Pierre Marie SALLE

#### 1.4 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2008.05.02, ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES.

Monsieur le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour. Il rappelle qu'au début du mandat, il avait souhaité qu'un représentant de l'opposition socialiste puisse participer à la Commission d'Appels d'Offres. Le Sous-Préfet avait alors demandé que soit respecté et appliqué le Code des Marchés Publics pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres. Le Groupe socialiste étant arrivé en N° 3 aux élections municipales, il ne peut être représenté au sein de cette Commission dans laquelle siège un représentant du Groupe RÉUSSIR LE RAINCY, arrivé en N° 2 aux élections municipales.

Par Délibération N° 2008.05.02 en date du 26 Mai 2008, le Conseil Municipal a voté la composition de la Commission d'Appels d'Offres suite à l'observation de Monsieur Le Sous-Préfet du Raincy qui avait rappelé que les membres de la Commission d'Appels d'Offres doivent être élus selon les dispositions de l'Article 22 du Code des Marchés Publics, donc au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de rappeler que pour les villes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appels d'Offres est présidée par le Maire (ou son représentant) et qu'elle est composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Lors du Conseil Municipal du 27 Septembre 2010, Monsieur Le Maire a fait part des nouvelles attributions confiées aux Maires-Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal

- de rapporter la Délibération N° 2008.05.02 du 26 Mai 2008 ;
- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

#### Délégués Titulaires

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Roger BODIN
- Salvatore FICHERA
- Ghislaine LETANG,
- Franck AMSELLEM,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Chantal RATEAU.

#### Délégués Suppléants

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Gilbert LARROQUE,
- Edith CANTON,
- Denis THIRY,
- Rabhia BENOURI,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Bernard CACACE.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire propose que les convocations aux Commissions d'Appels d'Offres soient adressées, pour information, au Groupe LE RAINCY À VENIR qui sera ainsi informé des réunions de cette instance.

VU l'Article 22 du Code des Marchés Publics,

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU la Délibération N° 2008.05.02 en date du 26 Mai 2008,

VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjointes supplémentaires,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011, -

**CONSIDERANT** l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ;

*Monsieur Le Maire confirme que le Groupe LE RAINCY À VENIR sera destinataire d'une convocation aux réunions de la Commission d'Appels d'Offres. Si Madame HOTTOT est disponible, elle a un sourire extraordinaire, Monsieur Le Maire sera très heureux qu'elle vienne. Le sourire de Monsieur HAMMEL est plus crispé, mais s'il veut venir, il n'y a aucun problème. Quant à Monsieur LAPIDUS, il est toujours le bienvenu. Ils ne pourront pas venir tous les 3 en même temps et ne pourront pas prendre part au vote. Monsieur Le Maire précise que cela n'existe pas à Clichy-sous-Bois.*

*« Encore faudrait-il qu'elle se réunisse cette Commission d'Appels d'Offres ! » souligne Monsieur LAPIDUS.*

*Monsieur Le Maire lui répond qu'elle va être réunie.*

*Monsieur LAPIDUS insiste sur le fait que ces dernières années, elle ne s'est pas beaucoup réunie et que, dans ces conditions, ce n'est pas très grave que son Groupe n'y soit pas représenté.*

*Monsieur Le Maire confirme qu'il va la réunir. Il rappelle son engagement de recevoir, tous les 3 mois, un représentant du Groupe LE RAINCY À VENIR et un du Groupe RÉUSSIR LE RAINCY pour leur présenter tous les comptes. Monsieur Le Maire dit avoir plein défauts mais pas celui d'être malhonnête.*

*Monsieur LAPIDUS dit que c'est bien qu'ils fassent des tracts parce que ces documents rappellent les promesses du Maire pendant la campagne électorale. Vraiment, il pense que c'est utile et ils vont continuer.*

*Monsieur Le Maire lui dit de faire attention à la diffamation, la fois prochaine. Il ajoute que s'ils vont continuer, lui va commencer. Il ramène le débat sur le point de l'Ordre du Jour soumis aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) - Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent - et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DIT** que la Délibération N° 2008.05.02 en date du 26 Mai 2008 est rapportée.

**ÉLIT** les membres composant la Commission d'Appel d'Offres :

**Délégués Titulaires**

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Roger BODIN
- Salvatore FICHERA
- Ghislaine LETANG,
- Franck AMSELLEM,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Chantal RATEAU,

**Délégués Suppléants**

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Gilbert LARROQUE,
- Edith CANTON,
- Denis THIRY,
- Rabhia BENOURI,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Bernard CACACE.

**1.5 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2008.05.03, ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS.**

*Monsieur Le Maire expose les motivations de cette Délibération.*

Par Délibération N° 2008.05.03 en date du 26 Mai 2008, le Conseil Municipal avait composé la Commission Communale de Délégation de Services Publics qui permet de vérifier le respect du droit de publicité, d'une part, et les obligations du délégataire, d'autre part, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Afin que toute convention de Délégation de Service Public soit étudiée au mieux, Monsieur Le Maire propose que sa composition soit la même que celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Lors du Conseil Municipal du 27 Septembre 2010, Monsieur Le Maire a fait part des nouvelles attributions confiées aux Maires-Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal de :

- rapporter la Délibération N° 2008.05.03 du 26 Mai 2008 ;
- procéder à l'élection des membres de la Commission Communale de Délégation de Services Publics.

**Délégués Titulaires**

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Roger BODIN
- Salvatore FICHERA
- Ghislaine LETANG,
- Franck AMSELLEM,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Chantal RATEAU,

**Délégués Suppléants**

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Gilbert LARROQUE,
- Edith CANTON,
- Denis THIRY,
- Rabhia BENOURI,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Bernard CACACE.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire propose que les convocations aux Commissions de Délégation de Services Publics soient adressées, pour information, au Groupe LE RAINCY À VENIR qui sera ainsi informé des réunions de cette instance.

VU l'Article 22 du Code des Marchés Publics,

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU la Délibération N° 2008.05.02 en date du 26 Mai 2008,

VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

**CONSIDERANT** l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux délégués ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) - Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent - et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DIT** que la Délibération N° 2008.05.03 en date du 26 Mai 2008 est rapportée.

**ÉLIT** les membres composant la Commission Communale de Délégation de Services Publics :

**Délégués Titulaires**

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Roger BODIN
- Salvatore FICHERA
- Ghislaine LETANG,
- Franck AMSELLEM,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Chantal RATEAU,

**Délégués Suppléants**

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Gilbert LARROQUE,
- Edith CANTON,
- Denis THIRY,
- Rabhia BENOURI,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Bernard CACACE.

**1.6 - AVENANT A LA DÉLIBÉRATION N° 2008.04.08 RELATIVE A LA DESIGNATION DES ELUS DÉLÉGUÉS DANS CERTAINS ORGANISMES.**

*Monsieur Le Maire présente ce point de l'Ordre du Jour.*

Suite à l'installation de la nouvelle Assemblée Délibérante résultant des élections municipales du 16 Mars 2008, le Conseil Municipal, par Délibération N° 2008.04.08 en date du 7 Avril 2008, avait désigné ses représentants dans les différents organismes et syndicats, auxquels la Ville du Raincy est adhérente.

Lors du Conseil Municipal du 27 Septembre 2010, Monsieur Le Maire a fait part des nouvelles attributions confiées aux Maires-Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Compte tenu de ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses Élus délégués dans certains organismes extérieurs (suivant la liste jointe), les autres désignations restant inchangées.

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjointes supplémentaires,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

**CONSIDERANT** l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ;

**Pour la Caisse des Ecoles :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) - Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent - et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PROCÈDE** aux désignations suivantes :

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
<b>Caisse des Ecoles</b>	VU le décret n°977 du 12 septembre 1960	<p><u>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : Le Maire + 10 délégués (dont 5 suppléants).</u></p> <p><u>Répartition :</u> En application du chapitre 4 des statuts de la Caisse des Ecoles du Raincy.</p>	<p>5 Délégués titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Claire GIZARD,</li> <li>- Valérie LE VAILLANT,</li> <li>- Aïcha BAGNOU,</li> <li>- Pascale SZLACHTER,</li> <li>- Elisabeth RAKOVSKY.</li> </ul> <p>5 Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sébastien TOMASINA,</li> <li>- Isabelle LOPEZ,</li> <li>- Muriel GERLACH,</li> <li>- Chantal RATEAU,</li> <li>- Didier HAMMEL.</li> </ul>

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PROCÈDE** aux désignations suivantes :

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	<p>VU le décret 95-562 du 6 mai 1995</p> <p>VU la circulaire NOR.INT.B. 95. 00.174 C du 10 mai 1995 relative au décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, portant sur la composition des Conseil d'Administration.</p>	<p><u>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 10 (dont 5 pris parmi les membres du Conseil à la proportionnelle).</u></p> <p><u>Répartition :</u> Le Conseil d'Administration comprend le Maire qui est président de droit et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil. Les membres élus en Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.</p>	<p><u>5 membres représentants le Conseil Municipal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Iris PLOUVIER</li> <li>- Jacques DESPERT,</li> <li>- Gilbert LARROQUE,</li> <li>- Chantal RATEAU,</li> <li>- Joëlle HOTTOT.</li> </ul> <p><u>5 membres désignés par le Maire parmi des associations à caractère social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association des retraités : <b>Mme FRIEDEMANN</b></li> <li>- Equipes Saint Vincent : <b>Mme PINAULT</b></li> <li>- Association des Familles : <b>Mme ARCELLASCHI</b></li> <li>- Association des Personnes Handicapées A.I.P.E.I. : <b>Mmes ROBERTO et BIGOGNE</b></li> </ul>

**Pour la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuy :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) - Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent - et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PROCÈDE aux désignations suivantes :**

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
<b>Mission locale pour l'Emploi de la Dhuy</b>	VU l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982  VU les Statuts de la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuy	<b>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 1</b>  <b>Répartition :</b> 1 membre désigné par chaque commune adhérente.	Le Maire : <b>Eric RAOULT.</b>  1 représentant du Conseil Municipal susceptible de le remplacer : <b>- Maryse PORTAL.</b>

*Monsieur Le Maire précise qu'il a demandé au Responsable de la MLE de prévoir les réunions un autre jour que le mardi puisqu'il est à l'Assemblée Nationale chaque mardi.*

**Pour les établissements scolaires du second degré :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) - Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent - et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PROCÈDE aux désignations suivantes :**

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
<b>Conseil d'Administration du Lycée Albert Schweitzer</b>	VU les dispositions du décret n°85.924 du 30.08.1985 modifié par le décret n°924 du 26.03.1993	3 délégués titulaires parmi les membres de la majorité municipale	3 Délégués titulaires - Elisabeth RAKOVSKY, - Pascale SZLACHTER, - Sébastien TOMASINA
<b>Conseil d'Administration du Lycée René Cassin</b>			3 Délégués titulaires : - Laurent PERNA - Franck AMSELLEM - Edith CANTON
<b>Conseil d'Administration du Collège J.B. Corot</b>			3 Délégués titulaires : - Le Maire, - Claire GIZARD, - Valérie LE VAILLANT.

**Pour les conseils d'écoles maternelles et élémentaires :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PROCÈDE aux désignations suivantes :**

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
<b>Conseils d'écoles</b>		6 délégués titulaires parmi les membres de la majorité municipale	<b>Ecoles maternelles :</b> <u>La Fontaine :</u> Valérie LE VAILLANT <u>Thiers :</u> Elisabeth RAKOVSKY <u>Les Fougères :</u> Franck AMSELLEM  <b>Ecoles élémentaires :</b> <u>La Fontaine :</u> Edith CANTON <u>Thiers :</u> Pascale SZLACHTER <u>Les Fougères :</u> Gilbert LARROQUE

**Pour les syndicats intercommunaux :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PROCÈDE aux désignations suivantes :**

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
<b>SITOM</b> Syndicat Intercommunal pour le traitement des Ordures Ménagères	<b>VU</b> les articles L 5721-3, L 5212-7 et L 5211-8 du CGCT, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats <b>VU</b> les Statuts du SITOM, notamment l'article 5	<b>Nombre de personnes à désigner par le Conseil Municipal : 4 (dont 2 titulaires et 2 suppléants)</b>  <i>Répartition :</i> 2 titulaires et 2 suppléants élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.	2 Délégués Titulaires : - Salvatore <b>FICHERA</b> - Edith <b>CANTON</b>  2 Délégués suppléants : - Roger <b>BODIN</b> - Pierre Marie <b>SALLE</b>
<b>SEDIF</b> Syndicat des Eaux d'Ile de France	<b>VU</b> les articles L 5212-7 et L 5211-7 et L 5211-8 du CGCT, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats <b>VU</b> les statuts du SEDIF et conformément à l'article 2-V <b>VU</b> la loi n°99-586 du 12 juillet 1999	<b>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant)</b>  <i>Répartition :</i> 1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.	1 Délégué titulaire : - Salvatore <b>FICHERA</b>  1 Délégué suppléant : - Roger <b>BODIN</b>
<b>SIGEIF</b> Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France	<b>VU</b> les articles L 5212-7 et L 5211-8 du CGCT, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats <b>VU</b> les statuts du SIGEIF	<b>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant)</b>  <i>Répartition :</i> 1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.	1 Délégué titulaire : - Salvatore <b>FICHERA</b>  1 Délégué suppléant : - Roger <b>BODIN</b>
<b>SIPPEREC</b> Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication. Groupement de commandes des services de télécommunications	<b>VU</b> les articles L 5212-7 et L 5211-7 et L 5211-8 du CGCT, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats <b>VU</b> les statuts du SIPPEREC <b>VU</b> la loi n°99-586 du 12 juillet 1999	<b>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant)</b>  <i>Répartition :</i> 1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité	1 Délégué titulaire : - Salvatore <b>FICHERA</b>  1 Délégué suppléant : - Roger <b>BODIN</b>

**2.1 - ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PROPRIÉTÉ SISE 40 ALLÉE DE L'ÉGLISE.**

Monsieur Le Maire présente ce point et signale que le projet de Délibération adressé dans le dossier de convocation comporte 1 erreur matérielle quant au nombre de logements occupés dans l'immeuble ; sur les 12 appartements, 5 sont inoccupés et 7 sont loués.

Par décision n° 09.091 du 28 Décembre 2009, la Ville du Raincy préempte une propriété située au 40, allée de l'Eglise dont les propriétaires sont M. et Mme Jack PUISSANT domiciliés 15 Bis, rue Degas 77910 GERMIGNY L'EVEQUE.

En effet, il ressort du plan local de l'habitat que la Ville présente un parc locatif social insuffisant et que les logements aidés sont trop peu nombreux pour constituer une offre alternative.

Face à cette situation, la Ville du Raincy devrait réaliser 50 logements aidés par an ; ce qui s'avère très difficile. Une des priorités affichées étant de diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins.

Dans un vœu formulé le 16 Décembre 2005, la Ville du Raincy a entendu diversifier son habitat.

Dans ces conditions, la Commune a décidé de mener une triple action en faveur de cette diversité, à savoir :

- prévoir un quota de 25 % de logements aidés dans tous les programmes immobiliers neufs,
- conventionner une partie de certains logements privés et rechercher à acquérir des bâtis anciens pour la réalisation de logements aidés.

C'est dans cet objectif, et afin de tenter de respecter la loi SRU, et notamment son article 55, que la Ville du Raincy a décidé de préempter l'immeuble de M. et Mme PUISSANT,

Ainsi, M. et Mme Jack PUISSANT ont fait déposer par leur notaire le 27 Octobre 2009, une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour ce bien sis 40, Allée de l'Eglise, cadastré section AD 73, d'une superficie totale de 745 m<sup>2</sup> se composant d'un immeuble comprenant 12 appartements (dont 10 sont loués), une boutique et une annexe.

Le prix de vente a été fixé à 990 000 €.

La décision municipale n° 09.091 du 28 décembre 2009, transmise à la Sous-Préfecture le 29 décembre 2009, par laquelle la Ville du Raincy a décidé d'exercer son droit de préemption sur ce bien immobilier mentionnait un prix de 891 000 €.

Cette décision a été notifiée le 28 décembre 2009 au notaire des époux PUISSANT.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 11 janvier 2010, réceptionné en Mairie le 15 janvier 2010, M. PUISSANT a fait savoir à la Ville qu'il entendait maintenir le prix fixé dans sa déclaration d'intention d'aliéner, soit 990 000 €.

Cependant, une procédure contentieuse, initiée par le propriétaire des murs n'aurait fait concrétiser cette préemption que dans plusieurs années.

Or la Ville, dans un souci constant de conciliation et afin de mettre un terme rapide à ce dossier, a décidé, dans l'intérêt des différentes parties, de retirer sa décision initiale de préemption et de proposer aux propriétaires des murs une solution amiable avec un prix d'achat initial de 990 000 €.

A l'issue de cette période de concertation, un accord a été trouvé entre les parties et en ce qui concerne la Ville du Raincy, la confirmation de l'achat de cette propriété, par voie amiable, au prix de 990 000 €.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi SRU en date du 13 décembre 2000 et notamment son article 55,

**VU** le vœu relatif à la diversité de l'Habitat en date du 16 décembre 2005,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal n° 2007-06-10 relative à la diversité de l'habitat en date du 25 juin 2007,

**VU** le Plan d'Occupation des Sols en vigueur,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

**CONSIDERANT** que :

- cette acquisition amiable se réalise dans un esprit de conciliation entre les différentes parties,
- cette acquisition sert de moteur à la concrétisation du quota de logements aidés,

*Monsieur Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, d'appliquer la Loi SRU à sa manière, c'est-à-dire de façon intelligente mais différemment des textes de Loi, votés par Messieurs CALMAT et DILAIN il y a un certain nombre d'années. Au Raincy, la Municipalité souhaite appliquer la Loi SRU avec 25 % de logements aidés dans chaque projet immobilier, faire en sorte de pouvoir acheter du bâti ancien et, enfin, faciliter le conventionnement. Le conventionnement ne fonctionne pas très bien. En revanche, en ce qui concerne le bâti ancien, dès que la Ville est saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, elle regarde si c'est pour vendre à la découpe ; c'était le cas pour cette propriété du 40 allée de l'Eglise. La Ville souhaite l'acquérir pour y réaliser des logements aidés, il y a déjà des pourparlers en cours pour trouver un acquéreur qui reprenne ce bien. L'objectif de la Municipalité est de réaliser un certain nombre de logements, pas autant que la Loi le prévoit, mais essayer d'obtenir que l'on stabilise, voire que l'on diminue, la pénalité de cette Loi stupide. Au 40 allée de l'Eglise, on pourrait réaliser 10 à 15 logements.*

*Monsieur Le Maire rappelle quelques éléments descriptifs du bien : il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> comprenant :*

- un bâtiment d'habitation R+3, en façade sur l'allée de l'Eglise,
- une annexe,
- un jardin avec poulailler.

Le bâtiment principal est composé de 12 logements et d'un local. 6 locaux, dont 5 logements, sont libres :

- un local commercial situé au rez-de-chaussée
- un studio situé au premier étage (porte gauche)
- un appartement de trois pièces situé au deuxième étage (porte droite)
- un studio situé au deuxième étage (porte droite)
- un appartement de deux pièces situé au deuxième étage (porte face)
- un appartement de deux pièces situé au troisième étage (porte droite).

7 sont actuellement loués :

- au rez-de-chaussée : un appartement de trois pièces,
- au premier étage : un appartement de trois pièces (porte droite) et un studio,
- au deuxième étage : un studio (porte gauche),
- au troisième étage : un appartement de deux pièces (porte face), un studio (porte gauche) et un appartement de deux pièces (porte droite).

Monsieur Le Maire ne souhaite pas communiquer le montant des loyers et les conditions des baux car il s'agit d'informations plutôt confidentielles et il ne tient pas à affoler les habitants de l'immeuble.

En ce qui concerne le montant de la transaction, la Ville avait essayé de trouver un accord qui s'est avéré difficile à finaliser. C'est la raison pour laquelle une procédure d'expropriation a été envisagée mais il a semblé préférable d'éviter un contentieux qui aurait pu durer longtemps et engendrer des frais d'avocats. Il faut rappeler que si la Ville paye rubis sur l'ongle tout le temps, il n'y a pas de contentieux, à l'image de l'entreprise de Monsieur LAPIDUS ; mais s'il y a négociations, parfois on aboutit à un contentieux. La 1<sup>ère</sup> proposition de la Ville était à 891 000 €, ce qui représentait le prix du bien (900 000 €) diminué des 10 % de la préemption. Cette proposition a été refusée. Etant donné le souhait de la Ville de faire enregistrer, le plus vite possible, la cession de ce bien à un bailleur social pour faire diminuer la pénalité SRU, la Ville a fait un geste et est revenue au prix initial de 990 000 €, avec la règle suivante : un mauvais compromis vaut mieux qu'un bon procès.

Monsieur Le Maire précise, enfin, que ce projet de Délibération n'est pas passé en Commission d'Urbanisme puisqu'il n'y avait pas d'autre dossier à examiner et c'est pour cette raison qu'il a demandé à Monsieur BODIN de le présenter lors de la Commission des Finances.

Monsieur LAPIDUS souligne que cette Délibération pose quelques problèmes et interrogations. Effectivement, il n'y a pas eu de Commission d'Urbanisme ; l'Adjoint aux Finances a présenté ce projet de Délibération succinctement alors qu'il aurait été préférable qu'on puisse aller un peu plus au-delà. Une interrogation qui pose problème dans l'organisation des choses : quand on lit le projet de délibération, il stipule bien qu'il s'agit d'une démarche d'acquisition. Que peut-on penser puisqu'il y a 2 mois, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la Ville a mentionné cet investissement comme réalisé, ce qui n'est pas le cas ? Est-ce que le Débat d'Orientations Budgétaires était erroné ou bien comment sont orientées les choses ?

Monsieur Le Maire, après consulté l'Adjoint aux Finances, lui précise que cela n'a pas été dit. Il demande à Monsieur LAPIDUS de bien tout regarder car cela fait peut être partie des documents qu'il dit ne pas avoir reçus.

Monsieur LAPIDUS indique que cela figure dans le respect des priorités 2010.

Monsieur Le Maire complète son propos en lui indiquant que la Ville ne l'a pas encore acheté et pas encore payé.

Monsieur LAPIDUS poursuit la lecture de la partie du Débat d'Orientations Budgétaires concernée « la Ville a poursuivi son acquisition de logements dans les immeubles anciens ou vétustes, elle a ainsi exercé un droit de préemption lors de la cession de la propriété du 40 allée de l'Eglise ».

Monsieur Le Maire précise à Monsieur LAPIDUS qu'il ne l'a pas écouté lors de sa présentation de ce projet de Délibération. Il a indiqué qu'initialement, la Ville avait voulu préempter à 891 000 €, que compte tenu du risque que ce dossier devienne un contentieux qui allait durer, cette somme avait ensuite été augmentée car Monsieur Le Maire a déjà quelqu'un en vue pour l'acquisition de ce bien puisqu'il n'est pas promoteur immobilier. Il essaie seulement d'appliquer une Loi, de manière intelligente : quand la Ville achète des appartements, c'est pour y réaliser des logements aidés. Il rappelle au Groupe LE RAINCY À VENIR qu'ils ont voté cette Délibération relative à la diversité de l'habitat du Raincy. Il demande à Monsieur LAPIDUS de reprendre son intervention car il a dit une bêtise.

Monsieur LAPIDUS reprend une nouvelle fois l'analyse du respect des priorités 2010 « la Ville a poursuivi son acquisition de logements ... » et cette propriété est citée en exemple. Acquisition, pour lui, c'est un achat ; ce n'est pas un projet d'acquisition, donc la Ville ne peut pas inscrire en « réalisé » ce qui ne l'est pas.

*Monsieur Le Maire lui indique avoir répondu à sa question.*

*Monsieur LAPIDUS poursuit sur le projet de Délibération où il est indiqué « dans ces conditions, la commune a décidé de mener une triple action en faveur de la diversité de l'habitat, à savoir :*

- prévoir un quota de 25 % de logements aidés dans tous les programmes immobiliers neufs,
- conventionner une partie de certains logements privés et rechercher à acquérir des bâtis anciens pour la réalisation de logements aidés.

*Pour lui, il manque la 3<sup>ème</sup> action, il faudrait que le projet de Délibération soit clair.*

*Monsieur Le Maire lui fait remarquer qu'il a une intelligence brillante mais qu'il n'a pas de capacité d'écoute. Il a indiqué que la Ville avait 3 formes d'intervention dans le cadre de la Loi SRU, et le public pourra en témoigner :*

- le conventionnement, pour lequel il a même ajouté que pour le moment, cela n'avait pas très bien marché.
- l'acquisition du bâti ancien : c'est la 2<sup>ème</sup> façon d'intervenir,
- et enfin, la proportion de 25 % de logements aidés dans chaque projet immobilier.

*« Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas attendre » dit Monsieur Le Maire à Monsieur LAPIDUS et il ajoute qu'il pose des questions auxquelles il a déjà été répondu.*

*Monsieur LAPIDUS a d'autres questions sur ce point. La 1<sup>ère</sup> porte sur l'avenir des locataires et quelle est la durée des baux actuels. Le Maire n'a pas souhaité en parler en séance du Conseil Municipal, il le comprend mais il estime qu'il aurait été judicieux que ce sujet soit discuté en Commission. Une autre question porte sur une liaison éventuelle entre cette future acquisition et un périmètre d'études qui a été voté à peu au même endroit.*

*Monsieur Le Maire précise au public que le but de Monsieur LAPIDUS est de faire en sorte que la séance dure longtemps. La réponse du Maire est d'avoir présenté les choses à l'intérieur de ce projet de Délibération. Il indique à Monsieur LAPIDUS qu'il lui répondra par écrit à ces questions hors sujet qui ne portent pas sur l'acquisition à l'amiable d'une propriété mais sur l'utilisation de cette propriété.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la finalisation de cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement d'un projet répondant aux enjeux sociaux, urbains, environnementaux de la diversité de l'habitat local.

### **3.1- BUDGET DE LA VILLE 2011 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES DE L'ANNÉE 2010.**

*Monsieur Bodin présente ce point.*

Madame la Trésorière Principale a transmis les états de produits communaux afférents à l'année 2010 qui n'ont pas pu être recouverts. Après examens minutieux de ces produits, il s'avère que tous les moyens de recherche dont dispose notre comptable ont été utilisés sans succès.

Le total des montants irrécouvrables s'élève à 1 102,11 € au titre du Budget Communal. Le non recouvrement de ces recettes entraîne des dépenses équivalentes à prendre en charge par ce Budget.

La plupart de ces créances concernent les prestations communales telles que la cantine, l'étude, la garderie et les droits de voirie. Les poursuites continueront malgré le vote de ces créances en non-valeur. En effet, le vote de ces créances en non-valeurs ne signifie pas l'abandon des poursuites pour leur recouvrement, mais simplement leur régularisation comptable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur des produits communaux indiqués ci-dessus, concernant l'année 2010.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2343-1,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 février 2011,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 31 janvier 2011,

**CONSIDERANT** les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière Principale du Raincy et portant sur l'exercice 2011 du Budget de la Ville,

*Monsieur Le Maire fait remarquer à Monsieur LAPIDUS qu'une Collectivité Locale qui n'a que 1 102 € de créances irrécouvrables sur une année, c'est peu. Il lui demande d'aller voir dans la commune d'à côté le montant des créances irrécouvrables. Lorsqu'on fait la comparaison, il faut tout y mettre.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur des produits communaux concernant l'année 2010, pour un montant total de 1 102,11 €.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

**3.2 - BUDGET DE LA VILLE 2011: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GÉNÉRAUX DE 2011.**

*Monsieur BODIN expose les motivations de ce projet de Délibération et explique l'évolution des taux de base qui vont servir à appliquer l'augmentation des taux, si elle est votée.*

Ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer les taux des impositions locales servant à équilibrer le Budget.

Afin d'assurer à la Ville un budget de fonctionnement équilibré et suffisant mais aussi de permettre un investissement dans la rénovation du patrimoine communal, sans un recours excessif à l'emprunt, il est proposé d'augmenter les taxes locales dont les taux restent encore modérés par rapport aux moyennes des villes du Département.

**En conséquence, il est proposé pour l'année 2011, une augmentation de 2 % pour chacune des taxes.**

Les modalités de calcul des taux de références, votés en 2010, sur lesquels sera appliquée l'augmentation de 2 % en 2011, ont changé en application des articles 1640 B et 1640 C du Code Général des Impôts. Les valeurs des taux de référence 2010 sont ainsi redéfinies :

- **Taxe d'Habitation (T.H.)** - Le taux de référence 2010 comprend et cumule :
  - a) la part communale 2010 : 18,50 %
  - b) la part du taux départemental de la T.H. appliquée en 2010 sur le territoire de la Commune : 8,11 %
  - c) un coefficient multiplicateur de 1,0340 pour la prise en compte du transfert des frais de gestion de l'Etat vers la commune.

Soit un taux de référence TH 2010 de :  $(18,50\% + 8,11\%) \times 1,0340 = 27,51\%$

- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (T.F.N.B.)**  
Le taux voté en 2010 de 21,62 %, est corrigé par un multiplicateur de 1,0485 pour la prise en compte du transfert des frais de gestion soit :  $21,62\% \times 1,0485 = 22,67\%$
- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.B.)**  
Le taux de référence 2010 n'est pas modifié car la part départementale reste affectée au Département
- **Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)**  
La Taxe Professionnelle est transformée en 2 éléments :
  - une cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Elle est fixée par l'Etat.
  - une cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) perçue par la Commune dont le taux de référence comprend :
    - a) la part communale de T.P. (relais) 2010 : 18,04 %
    - b) les taux départementaux et régionaux de TP applicables sur le territoire de la commune pour les impositions de l'année 2009 : 13,94 % + 1,72 %

- c) les coefficients multiplicateurs sont
- 0,84 pour tenir compte de la suppression d'un abattement de 16 %
  - 1,0485 pour tenir compte du transfert des frais de gestion de l'Etat.

Soit un taux de référence CFE 2010 de :  $(18,04 + 13,94 + 1,72) \times 0,84 \times 1,0485 = 29,68 \%$

**Les effets des modifications des taux de références 2010 sur la TH et la TFNB seront neutralisés complètement pour les ménages et les communes au cours des années 2011 et suivantes.**

*Monsieur BODIN précise qu'il y a une réforme des Collectivités Locales en cours. La Loi de finances votée pour 2011 transforme assez profondément l'application des taxes ainsi que la feuille d'impôt que les contribuables vont recevoir en Septembre, pour la taxe d'habitation, l'ex taxe professionnelle pour les professions libérables et les commerçants. Il est important de souligner ces points pour éviter que les gens soient surpris, en Septembre, en voyant sur leur feuille d'impôt que le taux est passé de 18.50 % à 27.50 %. Les mécanismes sont expliqués dans le corps de la Délibération, ils ont été également expliqués longuement lors de la Commission des Finances; néanmoins et de façon simplifiée, Monsieur BODIN explique que par exemple, pour la taxe d'habitation, sur la feuille d'imposition avant 2010, elle comportait une colonne « taxe communale 18.50 % » et elle comportait une autre colonne « taxe départementale 8.11 % »; sur la feuille qui sera adressée en Septembre prochain, il n'y aura plus qu'une colonne qui cumulera les 2 car l'Etat, dans sa Loi de Finances, va faire percevoir la taxe départementale par la commune. Ceci au niveau des ménages ne changera absolument rien, en terme de taux. C'est pourquoi, les nouveaux taux qui sont proposés au vote vont être basés sur un nouveau « taux de référence 2010 » qui sert de base à l'augmentation qui va être votée. Ceci s'applique de la même façon pour l'ex taxe professionnelle qui s'appelle maintenant « cotisation économique territoriale » qui se divise en 2 parties : la CFE « cotisation foncière des entreprises » qui sera perçue par la Ville, d'une part, et la CVAE « cotisation sur la valeur ajoutée de l'entreprise » qui sera fixée et perçue par l'Etat puis redistribuée à la commune pour 26.5 % et aux autres Collectivités Territoriales, sur des taux différents, d'autre part.*

*Il s'agit donc d'une modification assez lourde au niveau de tout le mécanisme d'application des futurs taux et de leur élaboration. Il faut les garder en tête pour ne pas être surpris lors de la réception de l'imposition locale en Septembre, la Ville n'aura pas augmenté de façon extraordinaire le montant des ces taxes.*

*Par ailleurs, la taxe départementale qui va être intégrée et perçue par la Commune, est de l'ordre de 2 500 000 €. Il s'agit simplement d'une opération comptable pour la Ville qui va la reverser à un « fonds national de garantie des ressources communales » et va servir, pour l'Etat, à une caisse de péréquation où il pourra distribuer aux villes les plus défavorisées, les sommes nécessaires.*

*« Par exemple, 15 000 000 € à la Ville de Clichy-sous-Bois » indique Monsieur Le Maire. C'est la somme la plus importante, ça en fait des nids de poule !*

*Monsieur BODIN poursuit en rappelant que la Ville du Raincy n'est pas considérée comme une commune défavorisée, qu'elle ne reçoit aucune dotation de ce type et doit vivre de ses propres ressources. C'est une transition pour expliquer la raison pour laquelle, suite au Débat d'Orientations Budgétaires de Décembre, la Municipalité propose une augmentation des taux de 2 %. Cette augmentation n'a pas été décidée de façon arbitraire, elle est l'aboutissement d'une réflexion sur un certain nombre d'éléments financiers. On analyse la situation financière de la commune. Pour simplifier les choses, Monsieur BODIN propose d'examiner l'évolution des taux depuis 10 ans, d'une part, et les besoins budgétaires, d'autre part. Pour l'évolution des taux depuis 10 ans, en moyenne, ils ont augmenté de 2 % par an (20 % sur 10 ans). Dans le même temps, le coût de la vie a augmenté de 18 %, cela veut dire que la Ville du Raincy a suivi, en moyenne, l'augmentation du coût de la vie. Ce qui est une chose quasiment imposée sachant que le coût de l'électricité, les fluides, les contrats d'entreprises, etc... évoluent avec le coût de la vie et, dans beaucoup de cas, de façon supérieure à 1.8 %. Donc, l'augmentation de ces taux était raisonnable. Si on compare l'augmentation des taux de la Ville, sur 10 ans, avec l'augmentation des taux du Département, sur la même durée, ceux du Département ont augmenté de 45 % ; ce qui montre qu'il y a des raisons pour les augmentations, celle du Raincy est raisonnable alors que dans d'autres endroits, elle ne l'est pas. Il faut préciser que les taux du Raincy se situent dans la moyenne départementale. Au niveau de la taxe d'habitation, le taux est un petit peu au dessus de la moyenne mais pour la taxe foncière bâtie et la taxe « professionnelle », ils sont très en dessous de cette moyenne. De plus, la Ville du Raincy a des taux d'abattement, et chacun les voit sur les feuilles d'imposition. Pour chaque personne à charge, les taux d'abattement sont de 20 % et c'est cela qui détermine en fait le montant réel payé par les contribuables. La taxe, c'est une chose ; les taux d'abattement, en sont une autre et, au Raincy, ces taux sont très sociaux car on se situe dans les 5 villes du Département qui appliquent les taux d'abattement les plus forts. Ceci est très significatif du caractère social de taux locaux d'abattement.*

*Il faut aussi regarder le Budget de Fonctionnement de la Ville dans lequel on voit bien que tout repose sur les ménages. Les différentes recettes pour la Ville, sur un Budget de 20 millions d'€, sont constituées pour :*

- 10,5 millions d'€ par les taxes locales,
- 1,5 millions d'€ par la taxe professionnelle (désormais appelée cotisation économique territoriale),

- 6 millions d'€ par les dotations d'État, les droits de mutation et autres droits,
- 2 millions d'€ par les produits des prestations offertes à la population.

On constate que la marge de manœuvre est extrêmement faible et qu'elle se situe sur les taxes provenant des ménages, sachant que la taxe professionnelle est traditionnellement basse au Raincy, qui a toujours été une ville résidentielle qu'il ne faut pas transformer en une super constellation économique. La taxe professionnelle représente 100 €/habitant au Raincy ; 200 €/habitant aux Pavillons-sous-Bois et 700 €/habitant à Aulnay sous Bois. Ces villes ont des marges de manœuvre qui n'existent pas au Raincy.

Lorsqu'on regarde les dépenses de Fonctionnement, sur les 20 millions d'€, il y a :

- 10 millions d'€ pour le personnel,
- 6,5 millions d'€ pour les dépenses générales,
- 1,5 millions d'€ pour les intérêts et provisions divers.

Il reste 2 millions d'€ en résultat : c'est ce qui reste à la Ville pour investir alors que l'investissement annuel moyen est de l'ordre de 3 millions d'€. Ceci montre bien qu'il faut compléter les recettes pour pouvoir investir sur le patrimoine communal, son entretien, sa rénovation et sa modernisation. D'où la nécessité d'augmenter les taux, encore cette année, de 2 %. Ce qui permet de faire face à l'augmentation du coût de la vie, d'une part, et à l'entretien du patrimoine communal, d'autre part.

**Monsieur Le Maire** remercie **Monsieur BODIN** pour cette présentation et rappelle que cette augmentation est 2 fois moins importante que l'an dernier. Il rappelle également la ponction de 253 855 € au titre de la pénalité SRU. Il espère voir limiter sa progression ou, tout au moins, ne pas voir l'application stricte de la Loi qui, même **Monsieur HAMMEL** le reconnaît, peut être injuste. Ce sont les propos qu'il aurait tenus en Commission.

**Monsieur HAMMEL** intervient pour souligner qu'il pensait que les débats lors de la Commission des Finances étaient strictement confidentiels.

« Pas auprès du Maire, quand même » lui précise **Monsieur Le Maire**.

**Monsieur HAMMEL** dit que la Loi est bonne pour tout le monde et qu'elle ne le serait pas pour Le Maire du Raincy !

**Monsieur Le Maire** insiste pour lui faire répéter les propos qu'il a tenus en Commission.

**Monsieur HAMMEL** lui indique que Le Maire n'a pas à rendre publics les débats de la Commission.

**Monsieur Le Maire** maintient que **Monsieur HAMMEL** aurait prononcé le mot « injuste » en parlant de la Loi SRU, terme sur lequel il est plutôt d'accord.

**Monsieur HAMMEL** se réserve le droit de communiquer tout propos tenu en Commission, à compter de ce jour et il interdit à **Monsieur Le Maire** de lui interdire.

**Monsieur Le Maire** fait remarquer que **Monsieur HAMMEL** est typiquement socialiste. Il fuit les responsabilités. La particularité tient à la nécessité de ce taux de 2 % pour faire fonctionner l'administration communale. **Monsieur Le Maire** rappelle, qu'au niveau du Département avec ou sans emprunt toxique, les socialistes ont accepté, avec les communistes, un taux d'augmentation de la pression fiscale pour les 2 ans qui viennent, de 21 %. Voilà une des raisons pour laquelle il faut voter aux cantonales, c'est bien pour éviter cela. Donc, au Raincy, l'augmentation des taux de cette année est à 2 %, l'année dernière elle était à 4 %. La Municipalité va essayer de maintenir ce taux de pression fiscale mais il souligne la particularité du Raincy qui est une ville pauvre alors que certaines communes voisines à force d'être pauvres, vont devenir riches. Il faut considérer que cette augmentation de 2 % est modérée ; c'est d'ailleurs ce qui se dit aux alentours. Au Raincy, il y a des nids de poule, il y a de la neige, il y a des feuilles mortes mais les impôts locaux ne sont pas très élevés.

**Monsieur LAPIDUS** précise que son Groupe s'exprimera sur le Budget lors de la présentation effective du projet de Budget. Il rappelle à **Monsieur Le Maire** qu'il ne devrait pas oublier qu'il est le Député d'une circonscription impliquant une ville à laquelle il est toujours fait allusion en créant la polémique.

**Monsieur Le Maire** lui demande de ne pas lui donner de leçon.

**Monsieur LAPIDUS** poursuit en rappelant que l'Etat doit au Département 640 000 000 €. Bien évidemment, et pour s'en sortir, le Département est malheureusement obligé d'augmenter les impôts.

**Monsieur Le Maire** lui fait remarquer qu'il ne pourra pas lui reprocher de faire de la politique puisqu'il vient aussi d'en faire. Il confirme que l'augmentation de 2 % est une des plus faibles, qu'elle est nécessaire parce que lorsqu'une ville voisine reçoit 15 millions €, la Ville du Raincy a une ponction de 253 855 €. Enfin, il n'est pas possible de bloquer les salaires des Agents et il faut faire face à l'ensemble des dépenses de la commune.

Monsieur Le Maire ajoute ensuite, à l'adresse de Monsieur LAPIDUS, qu'un jour il faudra bien faire le point de tout ce que Monsieur DILAIN a obtenu depuis quelques années pour sa ville, et il faudra aussi bien reconnaître que Monsieur Le Maire y a largement contribué.

Monsieur GENESTIER a bien entendu l'explication de Monsieur BODIN mais souhaite avoir une précision : si la Ville n'appliquait pas une augmentation de 2 % pour chacune des taxes, y aurait-il malgré tout une augmentation de la valeur absolue de chaque imposition ou est-ce qu'on resterait à un même niveau ? Cela n'a pas été précisé précédemment et lorsqu'on applique un taux de référence et un taux multiplicateur de 1,0340 demandé par l'Etat, Monsieur GENESTIER a plutôt l'impression que, sans augmenter de 2 %, il y aura de facto une augmentation de l'imposition locale. Il est un peu choqué lorsque Monsieur BODIN fait référence au Département. La Ville du Raincy est en Seine-Saint-Denis mais elle n'a pas beaucoup de relations d'égalité avec les autres communes. La Municipalité est fière que la Ville soit bien placée en Seine-Saint-Denis alors que lui aurait tendance à dire que Le Raincy ne se compare pas à la Seine-Saint-Denis. C'est une position que son Groupe a toujours eue ; elle peut paraître effrayante pour certains, mais c'est leur position. A propos des taxes, Monsieur GENESTIER dit et répète depuis des années, et c'est ce qui le sépare de la Municipalité, que la politique c'est l'art des moyens. On lui répond à chaque fois qu'au Raincy, on ne peut pas faire venir d'entreprise, etc.. Mais la Ville ne se donne pas les moyens, car hormis le fait que la Municipalité fasse des logements aidés pour diminuer la DSU et qu'elle augmente les impôts de 2 %, derrière on ne voit pas les moyens mis en œuvre pour éviter une pression fiscale un peu plus forte. Monsieur Le Maire lui fait remarquer qu'il confond la DSU avec la pénalité de la Loi SRU. La DSU, c'est à Clichy-sous-Bois.

Monsieur GENESTIER poursuit en disant que son Groupe est un peu agacé par ses comparaisons. Ils savent bien que la campagne électorale est en cours... C'est un jeu droite/gauche, c'est amusant mais son Groupe aimerait bien rester dans le débat raincéen et qu'on s'interroge sur l'intérêt des Raincéens. Chaque Groupe du Conseil Municipal a sa position, très bien, mais qu'on en débattenne plutôt que de faire des comparaisons. Pour terminer, il récapitule les points auxquels il souhaite avoir des réponses.

Monsieur Le Maire lui indique que la Ville du Raincy se compare au sein de son Département puisqu'on n'est pas dans les Yvelines ou les Hauts de Seine. Il rappelle l'expression : « quand je me regarde, je me déssole ; quand je me compare, je me console ». Le Raincy est en Seine-Saint-Denis, on le subit. C'est vrai, Le Raincy n'a pas de pôle d'excellence, n'a pas créé de multiple micro entreprise mais la Municipalité essaie de trouver une augmentation de ses ressources économiques. Quant aux logements aidés, il s'agit d'appliquer une Loi votée par un Gouvernement de gauche, par un Député de gauche et son suppléant de gauche. Monsieur Le Maire se souvient que lors de ses réunions publiques, le Maire de la ville voisine venait semer la perturbation en disant que Le Raincy devait faire des efforts parce qu'à Clichy-sous-Bois, il y a trop de logements aidés. Il faut s'en souvenir parce que c'est la réalité des choses. Donc, on se compare puisqu'on est dans le Département. La taxe professionnelle a été modifiée. Certains disent que les entreprises vont toujours payer cette contribution dont le nom sera différent. Monsieur Le Maire croit savoir qu'au Raincy, la Ville percevra toujours moins de recettes que dans les villes voisines puisqu'elle n'est pas dans une intercommunalité comme Clichy-sous-Bois/Montfermeil, avec une taxe professionnelle unique. Ensuite, il est difficile de trouver des sites où on peut implanter de l'activité économique. Dans le secteur de la Gare, la Municipalité va essayer de le faire. Il remercie d'ailleurs tous les Adjoints qui se sont occupés du commerce, sans oublier Monsieur SALLE dont c'est la délégation actuelle, pour faire en sorte qu'on maintienne le niveau de ressources provenant du secteur économique.

Monsieur Le Maire dit ensuite à Monsieur GENESTIER qu'il trouve ses propos sympathiques, d'abord parce qu'ils ne changent pas, ce sont toujours les mêmes depuis une dizaine d'années.

Monsieur GENESTIER intervient pour souligner qu'il savait qu'en venant ce soir, il allait être accueilli favorablement.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il est vrai qu'on peut rêver la Ville, c'est-à-dire souhaiter des commerces en plus, des entreprises en plus... Mais la réalité est toute autre... Le Maire reçoit des lettres de doléances parce qu'il a neigé ! Quant à la pénalité induite par la Loi SRU, c'est une ponction annuelle de 253 855 € sur les finances locales. C'est également le cas pour 6 autres communes du Département. Enfin, Monsieur Le Maire précise que, si ce soir, le Conseil Municipal décidait de ne pas augmenter la fiscalité locale, les Raincéens verrait quand même une augmentation parce qu'il y aura, sur leurs bases, une augmentation décidée par les Pouvoirs Publics au niveau national. Elle sera communiquée aux Collectivités Locales le 31 Mars prochain.

Monsieur Le Maire félicite Monsieur BODIN parce que c'est le seul Maire-Adjoint aux finances, du Département, qui fait voter le Budget Communal avant les élections cantonales. Il s'agit d'une certaine honnêteté intellectuelle notamment quand on s'aperçoit que beaucoup de villes du Département, surtout celles où il y a des Élus renouvelables de gauche, voteront leurs Budgets plus tard. Entre le 28 et le 31 Mars, ce sera la cohue pour faire voter les budgets. Au Raincy, on opte pour la solution la plus difficile mais elle a au moins le mérite de permettre, dès que le vote sera entériné, d'engager les dépenses alors que les autres villes ne pourront pas le faire.

**Monsieur BODIN** complète les éléments évoqués par Monsieur GENESTIER et notamment le coefficient 1.034 qui est appliqué. Il s'agit d'un coefficient de gestion de l'Etat. Il faut savoir que si toutes ces formules étaient appliquées sur 2010, il y a un mécanisme de neutralisation qui a été mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques qui ferait que le contribuable aurait exactement la même taxe à payer. Donc, en 2011, la seule chose augmentation, ce sont les 2 % qui sont soumis au vote du Conseil Municipal, avec les taux ayant un effet sur les bases. Mais tous ces mécanismes ne changent rien pour les ménages.

**Monsieur GENESTIER** souligne que Monsieur Le Maire n'a pas dit la même chose. Il a dit qu'on attendait les chiffres de l'Etat, au 31 Mars, pour vérifier et constater des augmentations liées à ces coefficients multiplicateurs.

**Monsieur BODIN** confirme ceci pour la Ville mais en ce qui concerne les ménages, ce sera strictement la même chose. C'est un engagement pris par le Parlement notamment au travers des mécanismes mis en place et décrits précédemment. Tandis que pour les villes, il faut attendre le 31 Mars parce que les applications sont assez incertaines.

**Monsieur Le Maire** précise qu'il faut reconnaître à la Ville du Raincy le mérite de voter le Budget avant les élections cantonales alors que la majorité des autres villes attendent qu'elles soient passées pour le faire. Il souligne ensuite que l'année dernière, l'augmentation de la fiscalité était à 4 %, cette année elle est à 2 %. Il faudrait au moins que cela soit reconnu. Enfin, si on se compare, c'est qu'on a besoin d'avoir des Elus qui défendent les intérêts du Raincy au Département et à la Région. Monsieur GENESTIER ne le sait peut être pas encore, mais le Conseil Régional vient de décider une « critérisation » c'est-à-dire que les villes qui n'ont pas 20 % de logements aidés n'auront plus de subvention. Monsieur Le Maire trouve cela scandaleux. Les Raincéens votent, c'est vrai, mais ils payent des impôts qui vont aussi à la Région. Cette espèce de stigmatisation est navrante : il y aurait les bons et les mauvais et au Raincy, plus de subvention !

**Monsieur SALLE** trouve cette méthode particulièrement injuste.

**Monsieur Le Maire** ramène le débat sur le vote des taux d'imposition. La Municipalité et la Majorité Municipale proposent un taux d'augmentation de 2 %. Ce qui représente un effort important qui a été respecté par les Adjoints. Il précise qu'en 2011 encore, il y aura une politique de limitation des dépenses de Fonctionnement. Il rappelle à Messieurs GENESTIER et LAPIDUS que c'est un reproche qu'ils font à la Municipalité depuis quasiment 6 ans. Ces dépenses de Fonctionnement ont été réduites substantiellement, s'il y avait, ce soir, des reproches contraires, ce serait incohérent.

**Monsieur GENESTIER** trouve un peu réducteur les propos de Monsieur Le Maire. Il souligne qu'un Budget a plusieurs facettes. Il confirme qu'en terme de Fonctionnement, il a critiqué les évolutions assez exponentielles, à certains moments, du dernier mandat et un peu aussi du précédent. Ensuite, il faut mettre en regard les services. Et là, on va rentrer dans le débat budgétaire. On en parlera juste après.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération N° 2010.12.11 en date du 13 Décembre 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 février 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**FIXE** ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2011 :

		Pour mémoire, Taux réactualisés 2010 :	Pour mémoire, taux 2010 :
Taxe d'habitation	28.06 %	27.51 %	18.50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	15.48 %	15.18 %	15.18 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	23.12 %	22.67 %	21.62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	30.27 %	29.68 %	18.04 %

**FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 5.72 %, soit un produit attendu de 1 365 314,00 €. (Taux 2010 : 5.65 %)

### 3.3. BUDGET DE LA VILLE 2011 : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur SALLE présente ce point de l'Ordre du jour.

Pour mémoire, les subventions municipales accordées aux associations Raincéennes allouées par le Conseil Municipal sont de trois natures :

- les subventions de fonctionnement accordées chaque année, après examen des demandes, et votées de façon collective dans le Budget de la Ville, après Délibération du Conseil Municipal,
- les subventions exceptionnelles accordées en cours d'année pour un événement particulier entraînant des dépenses justifiées sur proposition du Maire-Adjoint, et après accord de la Municipalité. Le montant est fonction du projet.
- les subventions de démarrage au profit d'Associations Raincéennes à caractère culturel, sportif ou social qui en ont fait la demande, pour un montant forfaitaire de 140,00 € et après accord de la Municipalité,

Compte tenu de l'adéquation entre les demandes reçues de la part des Associations et les critères ci-dessus énoncés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	116 605,00 €
- subventions exceptionnelles	870,00 €
- subventions de démarrage	560,00 €

Il est à noter que l'effort demandé aux Associations en 2010, dans le cadre des restrictions budgétaires de la Ville, a été reconduit pour 2011. Les Associations sociales et humanitaires en ont été préservées.

Après avoir rappelé la philosophie générale de la méthode d'attribution des subventions, Monsieur SALLE donne lecture de la liste des subventions proposées au vote du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que ces subventions sont allouées en fonction d'un questionnaire qui est adressé à l'ensemble des Associations, dans le cadre de l'élaboration du Budget Prévisionnel, 3 mois avant le vote. Ces subventions sont limitées aux Associations domiciliées au Raincy et il est à noter que certaines Associations n'ont rien demandé. Enfin, il faut reconnaître que le total de ces subventions représente une somme non négligeable. Il rappelle que la Ville reste vigilante quant à l'attribution de ces subventions et à l'utilisation qui en est faite. A ce sujet, il évoque les dysfonctionnements qui avaient eu lieu avec l'ARAC et dont les anciens Elus, dont fait partie Monsieur LAPIDUS, se souviennent.

Monsieur Le Maire souligne que le tableau présentant ces subventions vient d'être lu, dans son intégralité, pendant la séance. Si quelqu'un souhaite un vote sur chaque subvention, c'est de droit et donc possible mais si l'Assemblée est d'accord, il y aura un vote global.

Monsieur LAPIDUS et son Groupe ont regardé ce qui a été attribué, depuis 2000. Ils ont constaté qu'en 2000, le CCAS a bénéficié d'une subvention de 47 716 € alors qu'aujourd'hui, il reçoit une subvention de 40 000 €. Cela veut dire que malgré l'inflation et malgré les difficultés accrues pour un certain nombre de Raincéens, c'est une baisse drastique sur le CCAS. Il pense qu'il serait judicieux de revoir la subvention allouée au CCAS qui n'a cessé de diminuer. De 47 716 € en 2000, elle est passée à 34 000 € en 2005 pour revenir, depuis 3 ans, à 40 000 €. C'est une sacrée baisse quand on sait que l'inflation, sur les 10 dernières années, est de l'ordre de 18 %, on est loin du compte. C'est la même chose pour les subventions versées aux Associations ; en 2000 le total était de 100 000 €, aujourd'hui il est de 116 605 €. Lorsqu'on retire les subventions aux écoles privées, qui selon Monsieur LAPIDUS ne sont pas une aide aux Associations mais une ponction pour les Collectivités, on remarque que les Associations aussi perçoivent moins qu'il y a 10 ans malgré l'inflation. Il pense que le montant total de 116 605 € représente effectivement une somme importante mais on ne peut pas s'en contenter. On devrait au moins augmenter du même montant que l'inflation, cela donnerait un signe fort d'aide aux Associations qui sont indispensables dans la vie de la Collectivité Locale.

Monsieur Le Maire demande qu'on réfléchisse aux éléments de réponse relatifs à la subvention du CCAS, notamment par rapport à ce que le CCAS prenait en charge pour les dépenses du COS et il précise que si on augmentait considérablement les dépenses du CCAS, cela voudrait-il dire que la Ville est bien ou mal gérée ?

« Cela n'a rien à voir » répond Monsieur LAPIDUS.

**Monsieur SALLE** revient sur le montant global des subventions, hors CCAS. Il indique que si ces subventions n'ont pas beaucoup bougé c'est parce que la Municipalité a mis en place, chaque année, un suivi accru sur les vrais besoins des Associations. La Ville leur a demandé leurs comptes, des représentants de la Ville assistent aux Assemblées Générales et il faut donc que ces subventions soient justifiées. Ensuite, la Ville alloue des subventions de démarrage aux Associations qui se créent sur Le Raincy pour montrer à quel point ce sont les Associations qui font la vie sportive et culturelle de la Ville et qu'elle leur en est reconnaissante. Les Associations sont également aidées avec les forfaits sur les salles ainsi que les prêts de salles, les photocopies, les envois de courriers, etc... les Associations les plus dynamiques et les plus porteuses de la Ville du Raincy comme l'Université Libre, par exemple, n'ont explicitement pas demandé de subvention. C'est-à-dire que ces Associations qui ont beaucoup d'adhérents, qui sont très dynamiques avec des cotisations à un bon niveau, sont à la fois bien gérées et n'ont pas besoin des subventions de la Ville. Pour finir, Monsieur SALLE observe que les Associations les plus dynamiques ont beaucoup de non Raincéens parmi leurs adhérents et faire payer aux contribuables Raincéens cette part des membres des Associations ne serait pas nécessairement juste.

**Madame GIZARD** précise qu'en ce qui concerne le CCAS, il y a 2 raisons à la modification de la subvention. La première, tient au fait qu'en fin d'année, on terminait toujours l'exercice avec des excédents et cela n'a pas paru être une gestion saine ; c'est pour cette raison que la demande de subvention a été revue à la baisse. Ensuite, sur les 10 dernières années de fonctionnement, des réseaux se sont créés et le CCAS fait beaucoup plus appel à des organismes extérieurs. Mais il faut savoir, et Madame HOTTOT peut en témoigner puisqu'elle siège au CA, le CCAS n'a jamais refusé d'aide qui ne paraissait pas justifiée ou légitime. Le CCAS accorde aux demandeurs ce qu'il paraît souhaitable d'accorder. Madame GIZARD rappelle également que, comme cela s'est déjà produit il y a quelques années, le CCAS a toujours la possibilité de demander une subvention complémentaire lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire. En tout cas, on ne peut pas dire qu'il y ait eu une dégradation des aides apportées par le CCAS.

**Monsieur Le Maire** demande s'il est normal que les Associations achètent des SICAV. La réponse est non. Or elles le font souvent. Les dépenses sociales n'ont pas été diminuées puisque lorsqu'on attribue 40 000 € au CCAS, ils sont dépensés en totalité. Auparavant, lorsqu'on attribuait 47 000 € au CCAS, en fin d'exercice on constatait entre 5 et 10 000 € d'excédent. Il n'est pas bon pour une Ville, en matière sociale, d'avoir de tels excédents. Les subventions sont attribuées au plus juste. Il arrive que la Ville ne donne pas satisfaction à certaines demandes, c'est ce qui différencie la responsabilisation de l'assistantat. Monsieur Le Maire constate que Monsieur LAPIDUS a fait un boulot d'archiviste (sic) puisqu'il est remonté jusqu'en 2000. Il a plus d'archives qu'en Mairie puisque la Ville est obligée de les remettre tous les 3 ans en Préfecture, à moins qu'il soit bien informé à la Préfecture.

**Monsieur LAPIDUS** répond que c'est Clichy-sous-Bois qui lui donne des informations.

**Monsieur Le Maire** estime qu'il ne peut pas laisser cette perche tendue par Monsieur LAPIDUS ; à Clichy-sous-Bois, c'est une somme très importante qui est allouée au CCAS, et 15 000 000 € de DSU. Par contre, quand Monsieur Le Maire demande au Maire de Clichy-sous-Bois de donner un peu plus de subvention à la Mission Locale, ce dernier refuse. C'est incompréhensible quand on compare les recettes, il perçoit 15 000 000 € et verse 20 000 € à la Mission Locale alors que la Ville du Raincy, qui ne perçoit pas de DSU, verse 10 000 € à la Mission Locale. Donc la Ville du Raincy fait attention à toutes les dépenses du CCAS, la représentante du Groupe LE RAINCY À VENIR peut en témoigner. Monsieur Le Maire ne pense pas que ce soit des critères de bonne gestion, ou de santé financière, ou d'équilibre économique d'une ville, que de dépenser de l'argent à tout va. Le chef d'entreprise qu'est Monsieur LAPIDUS le sait aussi. Donc, la Ville du Raincy fait un effort raisonnable et suivi et on essaie de respecter le pluralisme. Quand Monsieur DILAIN demande une salle, il l'aura mais il faut aussi que lorsque Monsieur TORO demandera une salle on lui réponde. C'est cela la démocratie ; « donnant, donnant ; vous êtes démocrate, je suis démocrate (sic) ».

**Monsieur GENESTIER** a entendu parler de plein de choses : SICAV, démocratie, juste équilibre. Tout y est passé. Son Groupe réclame simplement qu'on regarde la vie associative presque les yeux dans les yeux (sic). Plutôt que de balancer des mots à droite et gauche, il faut quand même regarder la réalité. Selon Monsieur SALLE, tout irait bien, tout se passerait bien. Alors que le système associatif est en train, petit à petit au fur et à mesure des années, de tomber vraiment, sauf quelques Associations. Il faut regarder les précisions. Est-ce qu'en matière sportive, la Ville est satisfaite de ne plus avoir d'équipe de hand ball pour les 12/14 ans parce qu'il leur manque 300 € pour payer un entraîneur sur l'année ? Monsieur GENESTIER ne veut pas tout citer car, selon lui, la liste serait longue. Sans vouloir entrer dans un débat polémique, son Groupe souhaite être associé à l'examen des difficultés sans pour autant dire qu'il faut augmenter le Budget, dédié aux Associations, de façon considérable. Il faudrait regarder ce qui permettrait de remettre du lien dans cette Ville ; il n'est pas devenu inexistant il s'est distendu très fortement, pour des raisons de gestion que l'on connaît. Le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY voudrait que le lien puisse se recréer et il est prêt à participer à cela.

**Monsieur Le Maire** précise à Monsieur GENESTIER que le débat porte sur les Associations par sur le Service des Sports.

**Monsieur GENESTIER** ne parle que des Associations et pas d'autre chose. Le hand ball est une Association, il pourrait parler également des anglais, des italiens et ainsi de suite...

**Monsieur Le Maire** demande que le débat se poursuive calmement et précise que la Municipalité essaie d'apporter des réponses à tout le monde. Il rappelle que le point en discussion concerne le vote des subventions aux Associations, le Conseil Municipal parlera un peu plus tard du sport, de la culture, et tout un tas d'autres sujets. Il rappelle ensuite que la Ville écrit à toutes les Associations qui répondent en exprimant leurs demandes. Pour ce qui concerne les SICAV évoquées un peu plus tôt, **Monsieur GENESTIER**, qui n'est pas né de la dernière pluie, sait que parfois au Raincy, certaines Associations plaçaient leur argent en SICAV.

**Monsieur GENESTIER** dit à **Monsieur Le Maire** qu'il en était d'ailleurs membre.

« Pas de ces Associations là » lui répond **Monsieur Le Maire**.

**Monsieur GENESTIER** maintient que si pour certaines et dit ne pas condamner **Monsieur Le Maire**; ces Associations n'étaient tout simplement pas dans le bon chemin. On les connaît tous.

« Nous sommes d'accord » conclut **Monsieur Le Maire**.

**Monsieur GENESTIER** reprend la parole en disant que le débat sur les Associations ne se résume pas seulement à cela. Il ne s'agit pas de montrer quelques exemples, il faut parler de la réalité de la vie associative. Il demande à **Monsieur Le Maire** de ne pas prendre, comme d'habitude, des exemples qui ne sont pas révélateurs de la majorité des Associations raincéennes.

**Monsieur Le Maire** lui demande, une nouvelle fois, de se clamer.

**Monsieur GENESTIER** poursuit en indiquant qu'il s'agit d'un vrai sujet et non pas d'un débat politique entre partis, mais dans un débat politique en termes de gestion. Cela embête le Maire quand on parle ainsi mais ce n'est pas grave, le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY a ses positions et les maintiendra dans l'intérêt des Raincéens et non pas des cantonales.

**Monsieur Le Maire** explique une nouvelle fois que le Conseil Municipal vote une grille de subventions, c'est un exercice annuel. Le Groupe de **Monsieur GENESTIER** souhaite avoir un débat sur la manière de développer la vie associative, il ne s'agit plus d'un exercice budgétaire. Il indique ensuite qu'il y a des villes où tout est organisé par la Mairie alors qu'au Raincy, celui qui a formé **Messieurs RAOULT** et **GENESTIER** avait pour habitude de dire qu'il préférerait que les Associations puissent gérer les activités et qu'il n'y ait pas de municipalisation. C'est le propre d'un certain nombre d'autres villes qui sont plutôt situées à gauche qu'à droite. Pour revenir aux subventions, il y a dans la salle, des personnes qui savent que dans d'autres communes les méthodes d'octroi des subventions sont différentes. Au Raincy, la Ville subventionne tout le monde, même les adversaires du Maire; même si c'est politique cela s'appelle le pluralisme. Alors que **Monsieur GENESTIER** réclame le renouveau d'une activité de hand ball, c'est normal. Dans ce cas, que l'Association fasse une demande de subvention ou bien qu'elle dise ce qu'il convient de faire. Il faut se souvenir qu'une Association a eu, il y a quelques années, plusieurs déconvenues. Elle avait ses activités à la piscine. On a donné la liberté totale à cette Association pour s'apercevoir ensuite qu'elle avait beaucoup de pertes. La Ville a repris l'activité en la municipalisant. Sur ce point, il n'y a pas de désaccord et il ne faudrait pas que **Monsieur GENESTIER** crée des conflits là où il n'y en a pas. **Monsieur Le Maire** dit « faire du MEGE » en matière d'Associations, c'est-à-dire que la Ville subventionne ceux qui font les activités. La Ville s'est doté d'un super équipement avec l'ESAJ R. MEGE où il y a des Associations qui se réunissent à 3 personnes seulement dans certaines salles. La Municipalité laisse une grande liberté de mouvements à ses Associations. « Si **Monsieur GENESTIER** a des idées, **Monsieur Le Maire** est preneur ».

**Monsieur GENESTIER** répond qu'il pourrait en faire part lors d'une réunion de Commission.

**Monsieur THIRY** précise que les Associations sportives sont bien suivies; depuis qu'il a pris en charge la délégation des sports, il a rencontré tous les Présidents, ceux qui ont bien voulu répondre à son invitation. En ce qui concerne le hand ball, la subvention a été revue car le nombre d'adhérents a fortement diminué, ils ne font quasiment plus d'entraînement.

**Monsieur GENESTIER** n'est pas d'accord avec ces propos.

**Monsieur Le Maire** ramène de nouveau le calme. Il fait le point sur les informations recueillies de part et d'autre. Il a cru comprendre, dans les propos de **Monsieur GENESTIER**, que ce dernier souhaitait une réunion spécifique de la Commission Vie Associative sur ce sujet particulier des Associations; la proposition de **Monsieur GENESTIER** est retenue.

**Monsieur SALLE** revient sur le point de la réunion de la Commission et de l'étude des subventions. Cette Commission s'est réunie la semaine dernière, il y a d'ailleurs eu des échanges avec Monsieur LAPIDUS et Madame HOTTOT, il n'y avait pas de représentant du Groupe RÉUSSIR LE RAINCY.

**Monsieur GENESTIER** en convient mais explique que lorsqu'il y a un Conseil Municipal et qu'ils sont prévenus seulement 5 jours francs avant, c'est la Loi, c'est le respect de l'opposition. Quant aux convocations des Commissions, elles arrivent parfois entre 24, 48 ou 72 h avant la date de réunion ; c'est un peu compliqué pour certains de pouvoir se libérer. Il souhaiterait que ces problèmes d'organisation soient pris en compte.

**Monsieur Le Maire** l'interrompt pour lui faire savoir qu'il veille scrupuleusement au respect du Règlement Intérieur du Conseil Municipal pour ce qui est des convocations aux réunions des différentes Commissions. Le délai de 5 jours francs est aussi appliqué à ces envois. Il faut arrêter de vouloir ouvrir des polémiques à tout va.

**Monsieur OURNAC** ne trouve pas que la Vie Associative meurt au Raincy. Il suffit de prendre l'exemple de l'Association Les 400 zooms. Cette Association de théâtre, qui a 6 mois d'existence, a monté 2 spectacles qui ont réuni plus de 500 personnes. Lorsqu'elle est venue se présenter, cette Association a exposé un programme concret, des créneaux lui ont été proposés à l'ESAJ ; et en l'espace de 6 mois, tout le monde et, notamment les écoles, a pu apprécier ces activités.

**Monsieur Le Maire** trouve néanmoins que la proposition de Monsieur GENESTIER est bonne et qu'il faut reconnaître qu'il y a davantage d'Associations sportives qu'il y a quelques années, d'une part, et que le nombre d'adhérents ne peut pas toujours être le même d'une année sur l'autre, d'autre part.

**Monsieur GENESTIER** précise qu'il ne souhaite pas polémiquer mais attirer l'attention de la Municipalité. S'agissant du hand ball, il connaît cette activité par cœur. Il a été arbitre l'année dernière parce qu'il n'y avait pas assez d'entraîneurs. Ils ont réussi à finir la saison et ensuite ils n'avaient plus de budget pour payer 300 €, donc il n'y a plus d'équipe de 12/14 ans. Monsieur GENESTIER ne demande pas de municipalisation mais simplement de regarder les choses au peu plus près et que l'Adjoint suive ce type de dossier.

**Monsieur Le Maire** demande à Monsieur GENESTIER d'essayer d'être un peu objectif. Il semble que la Ville n'ait pas eu de demande d'aide financière de 300 € pour le hand ball.

**Monsieur GENESTIER** précise qu'en Juin la situation était celle qu'il vient de décrire.

**Monsieur Le Maire** souligne que si la Ville a reçu une demande de subvention de 300 €, bien évidemment, elle n'est pas à 300 € près, et elle l'aurait attribuée.

**Monsieur BODIN** intervient pour préciser que le Président, Monsieur ARGOUGES, lui a indiqué que la subvention habituellement allouée au hand ball, d'un montant de 2 700 €, n'était plus nécessaire et que, pour l'année 2011, il avait besoin de 450 €.

« Quand a-t-il dit cela ? », demande **Monsieur GENESTIER**.

**Monsieur BODIN** précise qu'il peut communiquer le document écrit à Monsieur GENESTIER, document qui lui est parvenu il y a environ 2 mois.

**Monsieur GENESTIER** répond que comme beaucoup d'Associations, ce Président est honnête et parce qu'il n'y a plus d'équipe, il demande moins de subvention.

**Monsieur BODIN** lui répond alors qu'il ne connaît pas la section de hand ball.

**Monsieur GENESTIER** poursuit en maintenant que ce Président ne peut pas demander 2 700 € s'il a moins d'équipe.

**Monsieur BODIN** précise que ces équipes sont bien constituées par les Associations et non pas par la Ville.

**Monsieur GENESTIER** rétorque qu'elles ne peuvent être faites que s'il y a un entraîneur.

**Monsieur Le Maire** est de nouveau obligé de ramener le calme dans l'Assemblée. Il récapitule en indiquant que la section de hand ball a des difficultés financières, Monsieur GENESTIER dit que c'est du fait de la Municipalité, Monsieur BODIN donne une autre information.

**Monsieur GENESTIER** se défend d'avoir tenu de tels propos. Il reprend : en Juin, il y eu une réunion de la section hand ball où le budget a été passé au crible par le Bureau et par les adhérents et il manquait quelques

centaines d'euros pour avoir les entraîneurs nécessaires pour couvrir l'ensemble des entraînements. A la rentrée de Septembre, il n'y a plus d'entraînement pour les 10/12/14 ans et tous les adhérents de cette tranche d'âges partent dans d'autres villes ou alors pratiquent d'autres sports. Donc, la section débute cette année civile avec très peu d'adhérents et, par voie de conséquence, ne demande pas une grosse subvention.

**Monsieur Le Maire** rappelle que, parfois, certains Présidents d'Associations ne portent pas le Maire dans leur cœur. A d'autres moments, on désinforme les gens notamment lorsqu'on approche des élections. Il cite l'exemple d'une Présidente d'Association, qui est une femme charmante et courtoise, qui vient de lui adresser une lettre très vive au sujet de l'occupation de la grande salle de l'ESAJ R. MEGE. Renseignements pris, il s'est avéré que les informations qu'elles avaient eues étaient erronées. La grande salle de l'ESAJ qui peut contenir jusqu'à 600 personnes, n'est effectivement pas proposée pour une réunion comprenant une centaine de personnes seulement. Monsieur Le Maire a été interrogé, lors d'une précédente séance, sur le problème du gardiennage de l'ESAJ R. MEGE. La Ville a recruté 2 Gardiens : un est présent le matin et l'après-midi tandis que le second est présent très tard le soir. Cela donne satisfaction.

En ce qui concerne, le hand ball, dès demain on appellera le Président pour éclaircir ce sujet parce qu'il y a peut-être aussi un double langage : les gens disent une chose qu'ils écrivent ensuite différemment. Il n'est pas question de prendre en otage les Associations sportives.

**Monsieur GENESTIER** s'apprête à expliquer une nouvelle fois ce qu'il a déjà exposé.

**Monsieur Le Maire** l'en dissuade en lui indiquant que tout le monde a bien compris.

**Monsieur GENESTIER** répète tout de même qu'à la rentrée de Septembre, il manquait quelques centaines d'euros à la section de hand ball pour assurer les entraînements des 10/12/14 ans. Cet argent n'était pas là, tous les adhérents ou une grande partie sont partis. On arrive au mois de Janvier où le Président dit à la Ville qu'il n'a plus besoin d'argent puisqu'il n'a plus les adhérents.

**Monsieur Le Maire** lui demande de se calmer.

**Monsieur GENESTIER** déplore que lorsqu'il explique quelque chose, on répète strictement le contraire.

**Monsieur Le Maire** le rassure, tout le monde a bien compris.

**Madame LE VAILLANT** tient à citer l'exemple de la section judo qui a connu également une baisse d'adhérents. Ils sont allés à la sortie des écoles, distribuer des formulaires d'adhésion pour attirer de nouveaux adhérents et avoir assez de monde pour recruter un entraîneur et tout s'est bien passé. C'était une bonne solution.

**Monsieur THIRY** a proposé au Président du hand, lorsqu'il l'a rencontré, de faire la même chose ; la Ville ne peut pas gérer les Associations à la place de leurs dirigeants.

**Monsieur Le Maire** confirme que si la Ville avait eu une demande de 300 €, elle l'aurait été accordée tout en précisant les fréquences des Conseils Municipaux pour l'inscrire dans une Décision Modificative ou un Budget Supplémentaire. Il ne faut pas non plus caricaturer. On sait bien que le nombre d'adhérents dépend de la dynamique de l'encadrement et de la capacité d'entraîner du monde.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article l 2311-7,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1<sup>er</sup> Janvier 2011,

**VU** l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 Février 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ ADOPTE LE PRINCIPE DU VOTE GLOBAL DES SUBVENTIONS**

**PUIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	116 605,00 €
- subventions exceptionnelles	870,00 €
- subventions de démarrage	560,00 €
(cf tableau annexé en fin de procès verbal)	

**DIT** que la dépense inhérente à cette Délibération est inscrite au Budget Primitif 2011.

**Monsieur BODIN** présente ce point en rappelant l'esprit qui a guidé l'élaboration de ce BP toujours dans un contexte d'économie générale contrainte et avec 3 axes principaux :

- maîtriser encore les dépenses de Fonctionnement et, notamment, les dépenses internes ;
- essayer de dégager un résultat qui permette d'investir ensuite sur la rénovation du patrimoine communal ;
- modérer l'endettement de la Ville.

**Monsieur BODIN** demande un peu d'attention à ses collègues. On vient de parler des Associations pendant une heure, il faudrait se concentrer un peu pour parler du Budget maintenant.

Le Budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a été dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée.

Il comprend, tout à la fois, les écritures budgétaires et les mises à jour des annexes obligatoires, entre autres : les amortissements, les emprunts et les garanties d'emprunt, l'état des organismes de regroupements auxquels la Ville adhère, le tableau des effectifs, le tableau des logements concédés, ...

Conformément à l'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

**Monsieur BODIN** présente, en page 7 du document budgétaire, les dépenses et les recettes de Fonctionnement.

Au niveau des charges à caractère général, on a un chiffre de 4 412 000 €. Sur ce chapitre, figurent toutes les dépenses des services : les fluides, les contrats de maintenance et entretien, les fournitures, les télécommunications, etc... C'est sur ce chiffre que la Ville a essayé, de façon générale, de comprimer encore les dépenses internes tout en augmentant légèrement les dépenses liées aux prestations offertes à la population.

Ensuite, il y a les charges de personnel et frais assimilés pour 9 850 000 € et là, c'est en baisse par rapport à 2010. 9 Agents partiront en retraite en 2011, 4 seulement seront remplacés dans le cadre de ce qui est conseillé à toutes les Collectivités Territoriales.

Viennent ensuite les atténuations de produits où figurent les 2 500 000 € du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) dont on parlé précédemment.

Puis les autres charges de gestion courante : collecte des ordures ménagères, service incendie pour un montant total de 1367 735 €.

Sur la ligne 66, figurent les charges financières pour 407 000 €, ce sont les intérêts de la dette communale.

Ensuite les charges exceptionnelles, il s'agit d'une atténuation de recettes de droits de voirie qui ont été remboursés à un promoteur qui avait installé des baraquements et clôtures de chantier sur le domaine public, d'une part, et sur le domaine privé de la Ville, d'autre part. Les droits de voirie ne sont pas applicables sur le domaine privé communal.

On trouve ensuite les dotations aux provisions, pour un montant de 500 000 €. Comme les années précédentes, ce montant est destiné à couvrir un certain nombre de risques et aléas que toutes les villes peuvent connaître aujourd'hui, dans des litiges de toute sorte.

En dépenses imprévues, un montant de 505 000 € a été inscrit.

**Monsieur Le Maire** intervient pour préciser à **Monsieur HAMMEL** qu'on lui retransmet fidèlement toutes les questions qui sont posées. La Ville est au stade du vote de son Budget Primitif, pas encore au stade du Compte Administratif. Ce qui veut dire que si la Ville peut diminuer au maximum cette somme, on ne pourra pas aller au dessus. C'est donc une ligne de dépenses imprévues mais la Municipalité va veiller à ne pas la dépasser et à la maintenir à un niveau le plus bas possible.

Il est tout à fait normal que le Maire soit au courant de ce qui se dit dans une Commission qu'il devrait présider.

**Monsieur BODIN** reprend et revient un instant sur les atténuations de produits dans lesquelles figure également la pénalité SRU qui est du même montant qu'en 2010.

**Monsieur LAPIDUS** précise que son montant est de 253 855 €, comme l'année dernière et comme l'année prochaine puisque la pénalité est appliquée par période triennale.

**Monsieur Le Maire** lui fait remarquer que l'année prochaine, ce sera 2012 alors que la période triennale comprend les années 2009/2010 et 2011. **Monsieur LAPIDUS** aurait des informations avant le Maire ?!

**Monsieur LAPIDUS** souligne que ce n'est pas ce qui a été dit lors de la Commission.

**Monsieur BODIN** revient sur les dépenses imprévues, en ligne 22, où sont inscrits 505 000 €. Il s'agit d'une écriture d'ajustement des comptes entre eux pour équilibrer dépenses et recettes mais, là aussi, la Ville a appliqué une certaine prudence car les chiffres des recettes fiscales qui sont communiqués aujourd'hui par les services du Trésor, sont assez incertains.

Ensuite, en ligne 23, le virement à la section d'Investissement de 2 200 000 € qui devrait aider à financer les investissements pour la rénovation du patrimoine communal ; ce qui est très important.

Viennent ensuite les opérations d'ordre classiques qui sont de 440 000 €, il s'agit des amortissements.

On arrive aux recettes de Fonctionnement. En ligne 70, figurent 1924 300 € ; il s'agit là des recettes pour tous les services à la population.

Sur la ligne « impôts et taxes », sont inscrits 15 935 930 €. De ce montant, il faut retirer encore les 2 500 000 € du FNGIR dont on a déjà parlé et qui représentent la part départementale de la taxe d'habitation qui est versée à la Ville et que celle-ci doit reverser immédiatement.

On trouve ensuite les dotations et participations dont la part principale est constituée par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ; celle-ci est stable. Sont inscrites également les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et quelques subventions prévues sur certains travaux dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement qui devient désormais la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Sur la ligne 75, on trouve les loyers d'un certain nombre de logements communaux.

En conclusion les dépenses et recettes de Fonctionnement s'équilibrent à un montant de 22 541 228 € desquels il faut retirer les 2 500 000 € (FNGIR) pour comparer à 2010 et on voit que le Budget de la Ville est stabilisé à 20 000 000 € par an.

Pour ce qui concerne l'Investissement, en page 8 du document budgétaire, on commence par la ligne 20 où figurent les immobilisations incorporelles pour 24 200 €, ce sont des dépenses d'achats de logiciels, d'études de maîtrise d'œuvre.

Ensuite, les immobilisations corporelles. Il s'agit de l'essentiel des investissements concrets sur la Ville. Cela montre que l'on va dépenser sur le patrimoine communal près de 3 800 000 €. A l'intérieur de cette somme, 1 040 000 € sont affectés à l'acquisition de biens : 990 000 € pour le 40 allée de l'Eglise et 50 000 € pour les box de l'allée Clémencet achetés dans le cadre de l'opération Commissariat.

On en vient aux immobilisations en cours. Là, il s'agit pour l'essentiel du marché de l'avenue de la Résistance. Cette opération a débuté en 2010, a pris un peu de retard mais se poursuit. On y trouve également quelques soldes à régler pour les travaux de l'ESAJ, d'un montant de 60 000 €, car les DGD de certains lots sont un peu longs à finaliser.

Ensuite, figure le remboursement de la dette à hauteur de 1012 000 €. On constate que chaque année, la Ville rembourse environ 1 000 000 € de dette, en capital, et pour les intérêts (cités dans la partie Fonctionnement) 400 000 € ; cette dette est raisonnable comparée à celle de certaines villes.

Viennent enfin les dépenses imprévues, écriture d'équilibre pour un montant de 55 000 €.

Donc la section d'Investissement présente un total de 5 111 637 € pour les dépenses, qui va s'équilibrer avec les recettes suivantes.

En ligne 13, on trouve un certain nombre de subventions et les amendes de Police.

Ensuite l'emprunt, car pour mener l'opération de 3 800 000 € de rénovation, il y a d'une part le résultat de 2 200 000 € auquel s'ajoute l'emprunt de 900 000 €.

Sur la ligne 10, figurent les dotations au fonds et diverses réserves pour 278 000 €. Il s'agit du FCTVA qui est plus modeste qu'en 2010.

On trouve ensuite les subventions non transférées. Il s'agit de subventions à percevoir de l'ordre de 200 000 €.

On aborde ensuite les produits d'immobilisation qui sont aussi inscrits en recettes et qui correspondent aux actions menées dans le cadre du système de création des logements aidés au Raincy, acquisition pour rétrocession à des promoteurs. On constate un équilibre entre les recettes et les dépenses sur ce plan.

En ligne 21, on trouve 2 200 000 €, transfert du résultat de la section de Fonctionnement, indispensable pour financer l'Investissement.

En conclusion, le Budget qui vient d'être présenté est cohérent et répond à toutes les contraintes exprimées au départ. Monsieur BODIN remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de ce BP : les services et chaque Elu qui a apporté sa contribution.

**Monsieur Le Maire** donne la parole à Monsieur HAMMEL en précisant que lorsque ce dernier intervient, il le fait toujours avec finesse.

**Monsieur HAMMEL** remercie Monsieur Le Maire et se dit touché par cette remarque. Il n'a pas de question précise puisqu'elles ont été posées, pour la plupart en Commission, mais plutôt une impression d'ensemble. Ce qui caractérise ce Budget, c'est d'abord et avant tout son immobilisme par rapport au précédent. Il est en cela un peu à l'image de la commune dans laquelle on entreprend que peu, on ne maintient pas forcément correctement tout et on vend petit à petit les bijoux de famille.

« Parce que la Ville n'a pas 15 000 000 € à dépenser » lui fait remarquer **Monsieur Le Maire**.

**Monsieur HAMMEL** indique qu'il reviendra plus en détail sur cet immobilisme budgétaire. Il doit reconnaître que celui-ci est tout autant imputable au Député de la Majorité qu'est Monsieur Le Maire, qu'au Gouvernement

qu'il soutient et aux dispositions législatives et budgétaires qu'il a votées à l'Assemblée Nationale, qu'au Maire du Raincy lui-même. Le Président de la République avait annoncé à grand bruit une réforme profonde mais les français savent maintenant que ce n'est souvent qu'un procédé et non une volonté.

**Monsieur Le Maire** l'interrompt pour lui faire savoir que le Président de la République a été excellent ce soir lors de son intervention télévisée.

**Monsieur HAMMEL** fait remarquer à Monsieur Le Maire que le fait de réunir le Conseil Municipal ce soir leur a fait rater cette intervention !!

Il continue en revenant sur l'annonce d'une réforme profonde des Collectivités et de leur fiscalité. Il y avait même dans ce projet des dimensions qui auraient pu permettre une certaine dynamique redistributrice.

**Monsieur Le Maire** demande aux Membres du Conseil Municipal d'écouter et de laisser parler Monsieur HAMMEL.

**Monsieur HAMMEL** reprend sur la certaine dynamique redistributrice des Collectivités les mieux nanties vers celles qui le sont moins. Or toutes ces dispositions ont finalement été gelées, c'est-à-dire que toutes les modifications de ressources qui auraient pu bénéficier à des communes moins aisées, moyennant des ressources un peu moindres pour celles qui le sont le plus, ont été annulées. On aurait pu, ainsi que le disait Monsieur BODIN et selon les nouvelles dispositions, bénéficier de 2 500 000 € supplémentaires. Ce qui aurait permis d'avoir un Budget d'Investissement en augmentation de 50 %. Mais, s'ils figurent au Budget en recettes, ils repartent illico du côté dépenses puisque la Loi impose de les reverser à un fonds. Un fonds qui ne les restituera pas forcément aux communes les plus défavorisées. Un fonds qui les restituera aux communes qui, dans le nouveau calcul, perdent et donc, parmi celles-ci, essentiellement des communes aisées.

**Monsieur Le Maire** précise que les communes qui vont bénéficier de cette réversion seront celles où il y eu une différence entre les deux dernières années de TP. Il n'a pas échappé à Monsieur HAMMEL que la Ville du Raincy n'était pas riche en TP et va donc pouvoir en bénéficier.

**Monsieur HAMMEL** souligne que, pour l'instant, il n'y a rien de fait.

**Monsieur Le Maire** lui répond que cela sera effectif seulement l'an prochain.

**Monsieur HAMMEL** poursuit et dit que finalement, cette réforme aura eu pour seul résultat tangible, pour l'instant, de priver les départements et les régions de leur autonomie fiscale ; c'est-à-dire de la liberté de déterminer leurs impôts locaux. Elle a également pour effet de contraindre et de brider la liberté fiscale des communes et, donc de museler dans une certaine mesure, leur autonomie. C'est de la recentralisation sauvage. Sachant qu'une majorité des départements et la quasi-totalité des régions sont à gauche, on ne peut s'empêcher de penser que les priver d'autonomie était le but ultime de tout cet écran de fumée. Monsieur HAMMEL espère être démenti dans les années qui viennent.

**Monsieur Le Maire** ne croit pas qu'il sera démenti parce la droite va reprendre un paquet de départements et de régions.

« Alors, vous serez bien em.... », dit Monsieur HAMMEL, il n'y aura plus aucune autonomie.

**Monsieur Le Maire** pense que ce n'est pas une mauvaise idée qu'un jour, les Pouvoirs Publics disent que si on fait des efforts au niveau national avec la RGPP et avec une limitation des dépenses, les Collectivités Locales devraient aussi pouvoir faire les mêmes efforts.

**Monsieur HAMMEL** en convient mais dans ce cas, il ne faudrait pas demander aux Collectivités Locales de reprendre certaines compétences qui étaient des compétences étatiques parce que demander de dépenser moins en faisant beaucoup plus, c'est un exercice impossible.

**Monsieur Le Maire** précise qu'il s'agit des impôts de tout le monde.

**Monsieur HAMMEL** en est d'accord mais il pense qu'on peut faire des économies sur tout un tas d'autres sujets par exemple de somptueux avions...

**Monsieur OURNAC** cite la communication excessive du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.

**Monsieur HAMMEL** lui répond que le Conseil Général a supprimé les vœux cette année et a économisé 500 000 €.

*Monsieur Le Maire* lui rappelle qu'au Raincy, on a remplacé le champagne par du cidre. Il rappelle aussi que pendant 15 ans, F. MITTERRAND a dépensé, sur les frais de l'Etat, 550 000 € pour loger Mazarine ; on n'a pas fait de commission d'enquête. Il ne faut pas avoir une moitié de cerveau qui fonctionne et une autre moitié qui ne fonctionne pas (sic).

*Monsieur LAPIDUS* intervient pour préciser que ce n'est pas parce qu'il y a eu des dérives par le passé, qu'il faut les généraliser maintenant.

*Monsieur Le Maire* propose à *Monsieur LAPIDUS* de publier la liste de toutes les personnes avec qui il est allé en Tunisie ou en Egypte.

*Monsieur HAMMEL* est d'accord sur ce point et regrette que *Monsieur Le Maire* les ait accompagnées.

*Monsieur Le Maire* va lancer une Association « Dehors KADAFI » parce qu'on ne parle pas de lui en ce moment alors qu'on parle de BEN ALI, de MOUBARAK. KADAFI n'est quand même pas un démocrate.

*Monsieur HAMMEL* souhaite ramener le débat sur le Budget Primitif 2011 du Raincy.

*Monsieur Le Maire* lui fait alors remarquer que c'est lui qui a fait dériver la discussion.

*Monsieur HAMMEL* reprend. Immobilisme au niveau national mais pas seulement ; au niveau local également. Les 2 derniers Budgets étaient grevés par les énormes pénalités dues aux conditions irréflechies dans lesquelles la Ville a rompu le contrat de la patinoire. Pour cela, il a fallu considérablement augmenter les impôts locaux : + 8 % sur les taux d'imposition en 2 ans. Et à ce sujet, il a un peu de mal (mais il vérifiera) à croire les propos de *Monsieur BODIN* lorsqu'il affirme qu'en 10 ans cela n'a augmenté que de 20 %, c'est-à-dire en moyenne 2 % par an puisqu'on a déjà pris + 8% sur les 2 dernières années, cela voudrait dire qu'on a augmenté de 1,5 % seulement sur les autres années.

*Monsieur BODIN* intervient pour confirmer que les chiffres qu'il a indiqués sont absolument exacts. Il demande à *Monsieur HAMMEL* de ne pas les mettre en doute au sein de cette Assemblée.

*Monsieur HAMMEL* répond qu'il vérifiera ces chiffres.

*Monsieur Le Maire* lui explique que c'est 4 % pour une année et 4 % pour l'autre année et lui demande de reconnaître que ce n'est pas 8 % d'augmentation.

*Monsieur HAMMEL* répond que 4 + 4, cela fait déjà 8 sur 2 ans. Il souhaite que soit bien noté au compte-rendu + 8 % en 2 ans. Sans compter la révision des bases budgétaires ; ce qui donne une augmentation de la pression fiscale proche des 10 % ces 2 dernières années. Il faut également rappeler aussi l'augmentation les contributions des utilisateurs raincéens d'un certain nombre de services municipaux : + 10 à + 25 % dans certains cas.

*Monsieur Le Maire* lui fait remarquer que c'est totalement faux. Il demande à *Monsieur HAMMEL* de cesser de dire de tels mensonges avec le sourire. Les prestations offertes à la population sont majorées de 5 % chaque année.

*Monsieur HAMMEL* soutient que sur les locations de salles et certaines autres prestations, les majorations ont été plus élevées.

*Monsieur Le Maire* maintient que c'est faux. Les prestations augmentent de 5 % par an et c'est Odile CAVALDE qui l'avait proposé sous un précédent mandat.

*Monsieur HAMMEL* précise qu'elle n'avait jamais parlé de ce chiffre.

*Monsieur Le Maire* explique que lorsque la Ville procédait à une augmentation de 10 % au bout de 2 ou 4 ans, Madame CAVALADE a dit, parce qu'elle était femme d'entreprise, que le Groupe socialiste souhaitait que les prestations puissent être augmentées modérément chaque année.

*Monsieur HAMMEL* trouve que 5 % ce n'est pas modéré, c'est important.

*Monsieur Le Maire* revient sur l'évolution de la pression fiscale sur les 10 dernières années : 2002 : 1 % - 2003 : 1 % - 2004 : 1 % - 2005 : 2 % - 2006 : 3 % - 2007 : 1 % - 2008 : 1 % - 2009 : 4 % - 2010 : 4 % et 2011 : 2 %. Il précise à l'attention de *Monsieur HAMMEL* que les chiffres sont têtus et que la Ville du Raincy ne perçoit pas une dotation supplémentaire de 15 000 000 €.

S'en suit un échange entre **Monsieur TOMASINA** et **Monsieur HAMMEL** mais ils n'ont pas branché leur micro ; ce qui a rendu impossible la transcription de cet échange.

**Monsieur HAMMEL** revient sur les 2 dernières années grevées par la grosse pénalité due à Géraud. On pouvait espérer qu'une fois cette pénalité réglée, cela donnerait des marges de manœuvre intéressantes pour attaquer enfin des chantiers d'urgence criante, notamment en voirie et particulièrement les trottoirs dont il a identifié 4 000 mètres comme carrément dangereux.

**Monsieur Le Maire** relate qu'un jour son épouse l'a prévenu que **Monsieur HAMMEL** était seul dans la rue en train de prendre les trottoirs en photo. **Monsieur Le Maire** a essayé de retrouver **Monsieur HAMMEL** pour essayer de faire ensemble les constats par photos. Pour parler plus clairement, **Monsieur Le Maire** précise que c'est la première fois qu'un homme de gauche parle des dépenses de voirie et il en parle comme un homme de droite. Un homme de gauche parle d'abord des salaires, des animateurs socio-éducatifs, de culture... **Monsieur HAMMEL** parle de trottoirs...

**Monsieur HAMMEL** répond que c'est parce qu'il est un humaniste et qu'il estime que des gens de 70 ans qui se cassent à la figure sur un trottoir, ce n'est pas acceptable dans une commune comme Le Raincy.

**Madame LE VAILANT** lui fait remarquer qu'il y a aussi de gros nids de poule à Clichy-sous-Bois.

**Monsieur HAMMEL** trouve que les trottoirs y sont en meilleur état et revient sur son propos : on pouvait espérer, avec ces marges de manœuvres, avoir de beaux chantiers qui s'ouvrent. Or, il n'en est rien. Les dépenses de voirie qui sont inscrites dans ce Budget sont strictement identiques à celles de l'an dernier. Il y a même 12 000 € en moins si on compte les investissements et l'entretien. Où est le grand plan de réhabilitation annoncé lors des repas des aînés ? En tout cas, si la Municipalité ne fait pas plus et pas mieux que l'an dernier, elle n'a pas fini de voir les Raincéens protester et signer les pétitions de son Groupe.

**Monsieur Le Maire** tient à lui faire remarquer qu'il prend connaissance de ces pétitions et qu'ensuite il appelle les gens qui lui disent « vous savez, **Monsieur Le Maire**, on vote pour vous ; on ne voulait pas adhérer au Parti Socialiste ! ».

Cela donne aussi des idées à **Monsieur Le Maire** qui va faire des pétitions à Clichy-sous-Bois.

**Madame LE VAILLANT** indique qu'il y aurait des rats à Clichy-sous-Bois.

**Monsieur HAMMEL** lui répond que cela prouve que cette ville a vraiment besoin de millions.

**Monsieur TOMASINA** fait remarquer que cette manne financière représente 500 000 € par habitant et qu'il faudrait bien les utiliser.

**Madame HOTTOT** précise qu'il y a aussi des rats au Raincy.

**Monsieur Le Maire** demande à **Monsieur HAMMEL** de terminer son intervention.

**Monsieur HAMMEL** s'interroge sur la destination de la somme de 1 800 000 € de pénalité que la Ville n'a plus à payer cette année. La Ville les payés en 2010, la Municipalité a augmenté les taxes de telle sorte que la Ville puisse payer. Cette année, on n'a plus à les payer ; que fait-on de cette marge ?

**Monsieur Le Maire** indique que Messieurs **HAMMEL** et **LAPIDUS** font toute une campagne sur les raisons irréflechies du litige et du contentieux, etc... Grâce à l'outil extraordinaire qu'est Internet, on s'aperçoit que la Ville du Raincy n'est pas la seule à avoir des problèmes : Goussainville, Montgeron, Corbeil, Fleury Merogis, Brétigny sur Orge, Le Vesinet, Choisy le Roi, Vigneux sur Seine...

**Monsieur Le Maire** a compris l'animosité de l'opposition socialiste : alors que toutes les villes se libèrent des contrats avec la société **GERAUD**, la commune de Clichy-sous-Bois a commencé à travailler avec elle. **Monsieur Le Maire** souhaite attirer l'attention du public sur ce point.

**Monsieur HAMMEL** interdit à **Monsieur Le Maire** de faire cet amalgame.

**Monsieur Le Maire** poursuit en indiquant qu'il y a ceux qui travaillent avec la Ville du Raincy et il y a ceux qui travaillent contre la Ville du Raincy.

**Monsieur HAMMEL** demande que ces propos soient strictement notés au compte-rendu.

« Il n'y a aucun problème » lui répond **Monsieur Le Maire** en lui demandant s'il sait comment on appelle les gens qui, pendant une guerre, travaillent avec l'ennemi.

**Monsieur HAMMEL** demande alors à **Monsieur Le Maire** s'il sait comment on appelle les gens qui diffament.

« Les diffamateurs et pas les socialistes » lui répond **Monsieur Le Maire**.

**Monsieur HAMMEL** reprend à son interrogation sur les marges de manœuvre qui auraient du être libérées cette année. Comment se fait-il qu'elles ne soient pas davantage investies ? La réponse figure en page 68 du document budgétaire, la ligne « provisions », citée par **Monsieur BODIN**, où une nouvelle provision de 500 000 € est constituée. Et lorsqu'on se rapporte à la page 71, du même document, pour en connaître l'objet ; cette provision est définie vaguement comme une « provision pour litiges » Ce qui est à peine mieux que les années passées où il n'y avait aucune information donnée sur ces provisions mais ce qui demeure toujours tout aussi illégal.

**Monsieur Le Maire** lui dit de faire un tract.

**Monsieur HAMMEL** poursuit en soulignant que la nomenclature M14 impose en effet, il le rappelle une fois encore, de définir précisément de quel litige il s'agit. C'est d'ailleurs mentionné en toutes lettres juste en dessous du tableau.

**Monsieur Le Maire** lui dit que ceci est faux et qu'on utilise le terme générique. Il rappelle à **Monsieur HAMMEL** que les différentes instances, dans ce contentieux, ne sont pas terminées. Comment peut-on savoir aujourd'hui si la Ville va être poursuivie, déboutée ou condamnée ? Comment le traduire dans le Budget Primitif ?

**Monsieur HAMMEL** maintient que si on constitue une provision, on doit écrire qu'elle est liée à un procès en cours ou à un risque de procès. C'est écrit en toutes lettres.

**Monsieur Le Maire** lui indique alors que s'il estime qu'il a un problème, il peut faire un recours au Tribunal Administratif contre ce Budget ; c'est ce qui s'appelle l'insincérité d'un Budget.

**Monsieur HAMMEL** pense que sur cette provision, **Monsieur Le Maire** en dira un peu plus en fin de séance. Il aura fallu pour cela que le Groupe LE RAINCY À VENIR l'interpelle à de multiples reprises. Il avait posé, une première fois, la question par écrit dans des termes que **Monsieur Le Maire** a détourné par des arguties juridiques pour ne pas répondre. **Monsieur HAMMEL** espère que, cette fois ci, ce sera clair et il souhaite de tout cœur...

« La réponse est non. Je vais vous l'expliquer dans quelques instants » dit **Monsieur Le Maire**.

**Monsieur HAMMEL** espère de tout cœur qu'il n'y a pas de catastrophe à l'horizon pour la Ville car elle n'en a pas besoin.

« Il bosse avec GERAUD » dit **Monsieur Le Maire**, « sinon, prouvez nous le contraire ».

**Monsieur HAMMEL** tient à ce que ces propos soient strictement notés au compte-rendu.

**Monsieur Le Maire** lui répète qu'une attitude comme la sienne porte un nom en cas de conflit.

**Monsieur HAMMEL** répète à **Monsieur Le Maire** « vous avez dit, il bosse avec GERAUD ».

**Monsieur Le Maire** lui répond qu'il n'a qu'à lui prouver le contraire.

« Absolument » répond **Monsieur HAMMEL**.

**Monsieur Le Maire** lui demande de conclure son intervention.

**Monsieur HAMMEL** souligne que parfois, **Monsieur Le Maire** reproche à l'opposition de ne pas être suffisamment solidaire de la Majorité. Mais comment est-il possible qu'ils le soient si Le Maire fait de la dissimulation...

**Monsieur Le Maire** ne leur demande pas d'être solidaire ; il leur demande seulement de défendre les intérêts de la Ville.

**Monsieur HAMMEL** l'interroge sur la façon dont ils pourraient le faire puisqu'ils ne sont pas informés. Cela a déjà été dit plusieurs fois.

**Monsieur Le Maire** indique qu'on est en pleine campagne électorale....

**Monsieur HAMMEL** lui répond que ses propos sont strictement relatifs à la gestion de la Ville du Raincy.

**Monsieur Le Maire** lui demande alors de poursuivre et de conclure dans le temps de 5 minutes.

**Monsieur HAMMEL** aborde une autre constante préoccupante de ce Budget, l'érosion opiniâtre des effectifs municipaux, à commencer par celle des Chefs de Services. Il avait créé un certain émoi, dans cette même salle l'an dernier, en soulignant qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2010, il y avait déjà 27 postes pourvus de moins qu'un an auparavant, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> Janvier 2009 ; cela faisait moins 8 %. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2011, selon les documents qui ont été remis, ce sont à nouveau 25 postes de moins que l'an dernier, c'est-à-dire à nouveau moins 8 % sur ceux qui restaient. L'hémorragie touche cette année, principalement les Services Techniques avec moins 14 postes pourvus. Comment ne pas y voir une des causes des retards pénibles, voire dangereux, des opérations d'élagage, de réfection de voirie, de salage, etc.... il est peut être possible de faire mieux avec moins de monde mais alors, il faut s'en occuper très sérieusement et améliorer drastiquement l'organisation et décupler la motivation. Cela semble bien difficile sans encadrement. Donc, le Groupe LE RAINCY À VENIR le redit cette année encore : attention de ne pas aller trop loin dans la diminution des effectifs. Ne pas remplacer mécaniquement un départ sur deux n'est un gage de pertinence et d'efficacité ni au niveau national, ni au niveau local. Pour conclure, ce Budget se caractérise par de l'austérité pour la Ville du Raincy qui végète et se dégrade malgré une augmentation sensible de la pression fiscale. Tout cela pour payer probablement à nouveau des indemnités et des contentieux. Il y a vraiment là tout ce qu'il faut pour susciter le mécontentement et la colère des Raincéens. Dans ce Budget presque immobile, se cache peut être un volcan qui s'éveillera un jour prochain.

**Monsieur Le Maire** dit que Monsieur HAMMEL est socialiste et qu'il faut bien qu'il dise quelque chose. Il est un peu commis d'office ce soir et son style de gestion n'est pas forcément approuvé par la population du Raincy « vous dépensez et nous gérons » (sic). Pour affronter une situation délicate comme le dossier GERAUD, où de nombreuses communes connaissent ou ont connu les mêmes difficultés que Le Raincy, parce qu'il s'agit tout simplement des imperfections d'un Loi, ne faut-il pas, au bout de plusieurs années, prendre le taureau par les cornes ? C'est en ce sens que la Municipalité a essayé de booster un peu les choses. Lorsque la Ville de Bondy a eu 2 000 000 € à payer, les Conseillers Municipaux d'opposition de cette ville ont téléphoné au Maire du Raincy pour lui demander ce qu'ils devaient faire. Celui-ci leur a répondu qu'il ne s'agissait pas d'un sujet politique ou partisan et qu'il fallait défendre d'abord les intérêts de la ville.

**Monsieur Le Maire** déplore l'attitude de Monsieur HAMMEL qui prendrait le parti de quelqu'un qui veut faire « cracher » les collectivités locales alors qu'on pourrait faire l'union sacrée. En fait, dans la gestion municipale, Monsieur Le Maire trouve que Monsieur HAMMEL a de la haine à son égard et que cette haine l'aveugle.

**Monsieur HAMMEL** s'en défend et ajoute qu'il prend la défense des Raincéens qui payent 1 800 000 € pour ne rien voir.

**Monsieur Le Maire** poursuit en indiquant au Groupe LE RAINCY À VENIR qu'ils sont aigris parce qu'ils ne géreront jamais la Ville du Raincy.

**Monsieur HAMMEL** trouve que cela leur donne un certificat de désintéressement.

**Monsieur Le Maire** préfère que la Ville du Raincy ressemble au Vésinet plutôt qu'à La Courneuve. Si un jour, Monsieur HAMMEL trouve que la vie au Raincy est un enfer, Monsieur Le Maire lui trouvera un logement à Clichy-sous-Bois.

Il a écouté l'intervention de Monsieur HAMMEL, a essayé avec un peu d'humour, un peu d'ironie, etc... Durant cette période, Monsieur HAMMEL prend en photo les trottoirs et les nids de poule... Dans une campagne électorale, on est parfois inquiet du résultat, mais quand on voit le nombre d'Élus socialistes, on comprend que les Raincéens ne veulent pas d'une Municipalité socialiste, ils ne veulent pas qu'on recrute, comme dans certaines villes, les copains d'à côté parce qu'au Raincy, on ne fait pas les recrutements en fonction des étiquettes politiques.

**Madame HOTTOT** n'est pas d'accord sur ce propos.

**Monsieur Le Maire** lui indique qu'il lui donnera des noms pour qu'elle puisse en prendre conscience. Puis s'adressant à Monsieur HAMMEL, il précise qu'il a le droit de dire ce qu'il veut mais que le 20 et le 27 Mars, les gens jugeront. Au Raincy, peut être que le résultat attendu par le Groupe socialiste ne sera pas obtenu mais il aura tout essayé : salir le Maire par des lettres diffamatoires. Il évoque à ce sujet un courrier adressé à son épouse et précise que le jour où il découvrira son auteur, il lui « cassera le nez » (sic). Monsieur Le Maire demande qu'on essaie de se respecter. Le siège de Conseiller Général sera peut être décroché par les socialistes mais ils ne sont pas des ennemis mais des adversaires. Il faudrait essayer de rester sur cette logique

là sans mentir, sans sortir des chiffres erronés, sans dire que la Ville du Raincy va être mise sous tutelle... Il faudrait arrêter de tenir des propos diffamatoires. Monsieur Le Maire explique qu'un de ses collègues, Maire d'une ville voisine, a eu un jour de gros problèmes personnels. Il a alors reçu un appel téléphonique de Claude BARTOLONE lui disant « chapeau, tu as été exemplaire ». Ce que Monsieur Le Maire souhaite c'est que les Élus de l'opposition socialiste soient tout aussi exemplaires. Lorsque Monsieur Le Maire assiste aux vœux de Clichy-sous-Bois, il sourit au Maire, il applaudit les propos de ce Maire ; ce qu'il souhaiterait c'est qu'on ne le traite pas de « fumier » dans son dos, sur la tribune de ses propres vœux au Raincy.

**Monsieur BODIN** souhaite répondre à la question de Monsieur HAMMEL relative à la marge que la Ville devrait dégager compte tenu du fait que, cette année, la Ville n'a pas à payer de grosse amende. Il suffit pour cela de regarder la ligne 23 du document budgétaire, où il est écrit qu'en 2010, il y a eu un virement à la section d'investissement de 630 000 € et que cette année, il y en a un de 2 200 000 €. Il y a donc une différence de 1 600 000 € donc la réponse est claire, elle figure dans le Budget. On dégage davantage de ressources en 2011 grâce au travail de maîtrise des dépenses et du fait qu'il n'y a pas d'amende.

**Monsieur GENESTIER** ne veut pas alourdir le débat. Il ne s'emportera pas. Tout le monde a entendu, les autres années, ce que le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY pense de la gestion municipale. Il pense toujours la même chose et, de plus en plus, est ouvert pour apporter des conseils à cette Majorité. Ils n'iront pas reboucher les trous comme Monsieur FICHERA l'a fait lui-même et en personne Cour de la Gare mais ils seront là pour apporter des conseils à l'ensemble de la Majorité, en tout cas, sur leur vision de la gestion de la Ville.

**Monsieur FICHERA** remercie Monsieur GENESTIER et confirme qu'il est allé lui-même gérer les travaux de comblement des nids de poule Cour de la Gare. Il croit que c'est aussi le rôle de l'Adjoint que de faire ce genre de choses.

**Monsieur GENESTIER** ne trouve pas que ce soit le rôle d'un Maire-Adjoint. Un Élu, ça doit prendre de la hauteur et ça doit avoir une vision pour la Ville.

**Monsieur FICHERA** le remercie pour la hauteur. Il souhaite ajouter un point par rapport aux propos de Monsieur HAMMEL et par rapport au personnel des Services Techniques. Il souhaite que les gens autour de la table et dans le public, sachent que tout le personnel des Services Techniques a eu énormément de travail durant cette période de l'hiver. Lors des épisodes neigeux, il y avait 3 équipes de 2 personnes qui se levaient régulièrement à 2 h du matin pour aller charger les camions afin de déneiger. Il salue le travail de ces Agents qui enchaînaient leur journée de travail après les heures nocturnes de déneigement. Il serait bon que chacun y pense.

**Monsieur Le Maire** ajoute un point pour s'inscrire en faux par rapport à ce que dit Monsieur GENESTIER. Monsieur Le Maire pense qu'il a dû lui arriver aussi d'être à la tête des troupes, lorsqu'il était Maire-Adjoint chargé des travaux. C'était le cas lors de la grande tempête de 1999. Lorsque Monsieur Le Maire est rentré sur Le Raincy, Monsieur GENESTIER était sur tous les fronts. Il faut aussi ajouter un point important d'argumentation : Monsieur Le Maire aurait préféré que le parvis de la Gare du Raincy soit pris en charge par la SNCF plutôt que par la Ville. La SNCF n'a pas fait un signe alors que le Maire de Villemomble l'a contacté pour l'interroger sur la reprise des nids de poule de la Gare. Il est vrai que ces trous étaient spectaculaires. C'est pour cette raison que la Municipalité est intervenue mais là où les socialistes sont de mauvaise foi, c'est que les rigueurs de l'hiver se sont abattues partout à Paris et au Raincy comme ailleurs. Dans certaines communes, il y a encore des nids de poule et, sans entrer dans les détails, au Raincy, on les a résorbés dans le plus grand nombre d'endroits. S'adressant au Groupe d'opposition socialiste, Monsieur Le Maire trouve qu'ils font du slalom politicien, c'est-à-dire qu'ils devraient dire qu'au Raincy, il conviendrait d'augmenter le nombre d'animateurs socio-éducatifs et qu'ils parlent comme des hommes de droite. Il est sûr que le « camarade DILAIN » (sic) a besoin d'un fort taux d'abstention pour faire en sorte de passer plus largement aux prochaines cantonales. « Il ne passera pas, on va s'en occuper » (sic). Pour terminer, Monsieur Le Maire propose de passer au vote maintenant que l'Assemblée a écouté la note préparée par la Mairie de Clichy-sous-Bois.

« Diffamation » précise Monsieur HAMMEL qui ajoute qu'il semble que Monsieur Le Maire ait du mal à croire qu'ils sont capables d'écrire.

**Monsieur SALLE** souhaite apporter une information technique pour rassurer Monsieur HAMMEL qui parle de Budget sur un volcan. Il rappelle, puisque Monsieur GENESTIER a dit qu'il fallait prendre de la hauteur et de la perspective, qu'il a fait le Budget de 1995 à 1997. A l'époque, la capacité d'autofinancement de la Ville était nulle. Aujourd'hui, il vient de la calculer, on est à 2 600 000 € puisqu'il faut intégrer les amortissements, pour un Budget de 20 000 000 € en Fonctionnement, c'est-à-dire 13 %. En ce qui concerne l'endettement, il était en 1995 supérieur à 10 500 000 €, aujourd'hui, on est à 9 300 000 € et il observe qu'on prévoit dans le Budget d'emprunter moins, ça va donc encore diminuer. En conclusion, la Ville est dans une situation financière bien meilleure qu'il y a 15 ans puisqu'elle est moins endettée et bénéficie d'une plus large capacité

*d'autofinancement. Sa dernière remarque porte sur les provisions pour litiges, d'un montant de 500 000 € alors que la capacité d'autofinancement permettrait d'inscrire beaucoup plus. Il tient à rassurer Monsieur HAMMEL : les finances de la Ville du Raincy sont extrêmement saines.*

*Monsieur Le Maire propose que les photos prises par Monsieur HAMMEL, l'étude de la voirie réalisée par la Ville et le travail des Conseillers Municipaux de la Majorité servent de base à une réunion qui se tiendrait d'ici 15 jours et où tout le monde travaillerait ensemble.*

*« Avec plaisir » répond Monsieur HAMMEL.*

*Monsieur Le Maire fait applaudir Monsieur HAMMEL et fait remarquer qu'il n'y a pas une façon de droite ou une façon de gauche de réparer la voirie. Il est beaucoup plus profitable de travailler ensemble. On va peut être attendre le retour des vacances d'hiver. On pourrait également faire venir Le Raincy Nono, sans pseudo, pour qu'il puisse dire si les Élus ont oublié quelque chose.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 1612 et suivants ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2011,

**VU** la Délibération en date du 13 décembre 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 février 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 31 janvier 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOpte** le principe du vote globalisé, par chapitre, pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement,

**APPROUVE** le Budget Primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- la section de Fonctionnement à 22 541 228,00 €
- la section d'Investissement à 5 111 637,50 €.

### **3-5 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2011 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

*Monsieur BODIN présente de Budget Primitif.*

Le Budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a été dressé conformément à l'instruction comptable M 49. Il est équilibré en dépenses et en recettes à 790 000,00 € pour la section d'Exploitation et à 1 633 339,00 € pour la section d'Investissement.

Conformément à l'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

*Monsieur BODIN propose de consulter la page 6 du document budgétaire où il est inscrit, dans la section Exploitation, une dépense de 136 000 € pour l'entretien des réseaux. Il y a ensuite 108 000 € correspondant aux intérêts d'emprunt. Figurent ensuite les dépenses imprévues pour un montant de 4 750 €. Un virement à la section d'Investissement est prévu pour un montant de 440 000 € ; quant à l'amortissement, il est de 97 000 €. Ce qui donne un Budget global de 790 000 € en dépenses d'Exploitation qui s'équilibre par les recettes (ligne 70) constituées par la taxe communale sur l'eau. On peut voir que les augmentations pratiquées récemment par la Ville, de l'ordre de 15 % sur la redevance, apportent davantage de recettes : 760 000 €. Ce qui est indispensable pour dégager le virement à la section d'Investissement. Figurent ensuite les amortissements des subventions pour 30 000 €.*

*Cette section d'Exploitation du Budget Annexe d'Assainissement montre bien que la Ville aura encore à augmenter la taxe sur l'eau pour dégager un résultat plus important que 440 000 € parce que la Ville prévoit 1 375 000 € de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, encore en 2011. Des travaux importants ont été réalisés en 2010, il faut poursuivre en 2011. Donc, la recette étant de 760 000 €, on constate qu'il manque plus de 500 000 € c'est pourquoi il faudra continuer à augmenter la taxe sur l'eau. L'emprunt et la dette assimilés font rembourser le capital à hauteur de 227 000 €. Les dépenses réelles d'Investissement sont inscrites pour 1 600 000 €, plus les 30 000 € d'amortissement. Ce qui représente un total de 1 633 339 € pour les dépenses d'Investissement. En recettes, il y a des subventions de l'Agence de l'Eau, pour un montant pour 250 000 €, un emprunt de 690 000 €, les dotations et le FCTVA pour 156 000 €, quelques autres recettes diverses et enfin le virement de 440 000 € de la section d'Exploitation qui permet d'équilibrer les recettes à 1 633 339 €.*

En conclusion, il convient de poursuivre les efforts d'investissement pour améliorer les recettes pour que ce Budget puisse avoir meilleure allure, dans le futur.

**Monsieur Le Maire** précise que la Ville réalise maintenant ce qui ne l'a pas été pendant des années ; période où les villes ont plutôt construit au dessus que réparé en dessous. Lorsqu'il y avait des économies à faire, les travaux d'assainissement n'étaient pas inscrits prioritairement. Il évoque ensuite l'ancienneté des réseaux de la Ville du Raincy.

Il fait part ensuite du départ de Madame GIZARD, Monsieur LARROQUE et Madame BENOIST-PELLERIN qui sont appelés par d'autres obligations.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M 49,

**VU** la Délibération N° 2010.12.11 en date du 13 décembre 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 février 2011,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Budget Primitif d'Assainissement 2011, s'équilibrant en dépenses et recettes pour :

- la section d'Exploitation à 790 000,00 €

- la section d'Investissement à 1 633 339,00 €.

#### **4.1 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE » AU SEDIF.**

**Monsieur FICHERA** présente ce point.

Par courrier du 24 Décembre 2010, le Syndicat des Eaux d'Ile de France informait la Ville du Raincy de l'adhésion au Syndicat, de la communauté d'agglomération « Est Ensemble ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chacune des communes adhérentes au Syndicat de se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

**Monsieur FICHERA** ajoute que la communauté d'agglomération « Est Ensemble » est composée des villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin et Romainville. Il y a une ville un peu dissidente aujourd'hui mais lorsque la décision de créer la communauté d'agglomération a été prise, toutes les villes étaient de gauche.

**Monsieur Le Maire** suggère de voter contre en expliquant que ces villes sont sorties en semant du « chambard » (sic), que Monsieur BARTOLONE n'a pas pu y ramener de l'ordre, etc... et on demande maintenant aux villes de droite de voter !

**Monsieur SALLE** précise que sur les 2 dernières années, le grand chantier du SEDIF c'était le renouvellement du contrat alors qu'autour de Madame VOYNET, toutes les communes de gauche, pour des raisons idéologiques, voulaient passer en régie et ne voulaient pas que le SEDIF renouvelle un contrat avec un opérateur privé. Ces communes ont donc quitté le SEDIF et ont voulu créer une régie, notamment avec la Ville de Paris. Ces villes, se sont alors rendu compte que c'est plus intéressant et moins onéreux avec un opérateur ; c'est la raison pour laquelle, elles souhaitent réintégrer le SEDIF.

**Monsieur Le Maire** propose que le Conseil Municipal refuse au motif qu'il n'est pas suffisamment informé, ou tout au moins qu'il s'abstienne.

**Monsieur BODIN** recommande, sur ce point, la prudence parce que l'intégration de cet ensemble de population va faire baisser le prix de l'eau de 10 centimes/m<sup>3</sup> sur 4,80 €.

**Monsieur LAPIDUS** est tout à fait d'accord avec les propos de Monsieur BODIN puisque ce point avait déjà abordé en Commission.

**Monsieur FICHERA** précise qu'il y a 2 facettes à ce vote : la facette politique qui pourrait amener à ne pas voter ou à s'abstenir. Puis, il y a la facette intelligente, qui va plutôt dans le bon sens : on vote parce qu'au Raincy, on vote les choses de bon sens, contrairement à d'autres.

*Monsieur le Maire, pour conclure, propose une liberté de vote et précise que personnellement, il s'abstiendra parce qu'il considère que les villes ont agi trop facilement en quittant le SEDIF pour y revenir ensuite, sans motif avéré.*

*Monsieur LAPIDUS précise que ces villes ont quitté le SEDIF à titre individuel de commune et qu'aujourd'hui, c'est la communauté d'agglomération qui souhaite adhérer au SEDIF.*

*Monsieur Le Maire explique que ces villes sont parties en créant la zizanie. Elles ont conçu la communauté d'agglomération pour faire pression et maintenant, elles reviennent toutes penaudes.*

*Messieurs SALLE et LAPIDUS ont ensuite un échange sans avoir branché leurs micros : la transcription n'a pas été possible.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-1 à L 5212-34, L 5216-7-1, L 5211-18 et L 5711-1 et suivants,

**VU** l'Arrêté N° 09-3597 du 22 Décembre 2009 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, portant création de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble »,

**CONSIDÉRANT** que cet Arrêté préfectoral a entraîné le retrait de 9 communes : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré St Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin et Romainville) du SEDIF en application de l'Article L 5216-7-1,

**VU** la Délibération N° 2010/11/30-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble », en date du 30 Novembre 2010, portant demande d'adhésion au SEDIF,

**VU** la Délibération N° 2010-46 du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France du 16 Décembre 2010,

**VU** la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 20 VOIX POUR ET 12 CONTRE (Mr LE MAIRE, Mmes GIZARD, PLOUVIER, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mme GERLACH, Mrs PERNA, AMSELLEM, Mme BAGNOU et TOMASINA) APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération « Est Ensemble ».

**DIT** que la présente Délibération sera notifiée au Président du SEDIF.

## QUESTIONS DIVERSES

**1/ Réponses à 2 questions écrites du Groupe Le Raincy à Venir.**

Question N°1

*« Monsieur Le Maire, faisant suite à notre question écrite du 13 Décembre 2010, nous souhaitons que vous nous précisiez toutes les procédures, procès et contentieux dans lesquels la Ville est actuellement impliquée et les incidences financières possibles de chacune de ces affaires, à court terme (budget 2011) et à long terme (budgets ultérieurs), pour la Ville et son budget ».*

*Monsieur Le Maire donne lecture de l'Article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » et ajoute qu'un contentieux ne fait pas l'objet d'une délibération. Donc, étant donné que la Municipalité n'est pas dans une relation de confiance avec l'opposition, que cette opposition communique des chiffres erronés, Monsieur Le Maire propose de recevoir Monsieur LAPIDUS dans son bureau. Il ajoute ensuite qu'en imaginant qu'il y ait un représentant du Groupe GERAUD dans la salle, ce soir, il pourrait se servir des propos tenus au cours des débats. Il souligne également qu'il ne pourra pas donner des chiffres qui, pour le moment, ne sont pas encore connus et enfin, que l'information portera sur l'ensemble des contentieux. Une fois que cette rencontre aura eu lieu, il serait souhaitable que Monsieur LAPIDUS se renseigne pour savoir si, dans le secteur, il y a d'autres villes qui ont aussi peu de contentieux, notamment en ce qui concerne les dossiers d'urbanisme. Lorsque la Ville a accordé une autorisation pour surélever le toit d'un pavillon, faut-il prendre position pour une femme demeurant à Livry Gargan, épouse de polytechnicien, qui considère que ce pavillon est un hôtel particulier ? Alors qu'il n'en est rien comme le confirme un riverain présent ce soir.*

*Monsieur Le Maire reconnaît ensuite qu'il peut être attaqué sur moult sujets mais il faut lui reconnaître sa pugnacité à trouver des solutions à chaque problème avant de donner le dossier à un avocat. Il n'apprécie pas de devoir payer les avocats pas plus qu'il n'apprécie d'avoir des contentieux. On peut essayer de brouiller l'image du Maire, de grossir tous les problèmes qui peuvent se présenter, c'est ce que fait l'opposition qui peut*

contacter les Maires des villes de Goussainville, Montgeron, Corbeil (l'ancien), Fleury Merogis, Brétigny sur Orge, Le Vesinet, Bondy, Choisy le Roi, Vigneux sur Seine et .... Clichy-sous-Bois, pour s'apercevoir qu'il y a l'envers des choses. Quant à l'affiche réalisée et apposée par un promoteur immobilier alors qu'il n'y a jamais eu d'accord sur cette affiche, Monsieur Le Maire précise que le permis de construire a été retiré et il ajoute qu'il n'y aura pas de projet immobilier sur ce site ; il souligne ensuite qu'il tient et tiendra ses engagements : il y aura une réunion de concertation avant chaque projet immobilier.

**Monsieur LAPIDUS** a pris note de la proposition de Monsieur Le Maire et attend d'être contacté par son Cabinet.

#### Question N°2

« Monsieur Le Maire, vous avez indiqué verbalement, notamment lors des repas des anciens de janvier 2011, que la Ville s'appretait à entreprendre une opération de réfection des trottoirs en 2011. Pouvez-vous nous préciser quelle sera l'ampleur de ce plan (portions de voies concernées, nombre de mètres linéaires de trottoirs totalement restructurés et réhabilités, nombre de mètres linéaires restaurés par bouchage ponctuel des trous et dégradations). Rappelons que, pour notre part, nous avons identifié 4 000 m linéaires de trottoirs impraticables ou dangereux pour les piétons sur les axes structurants (hors impasses, villas et petites allées) et près de 15 000 m linéaires supplémentaires de trottoirs difficilement praticables ou inadaptés pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite, car dégradés ou non conformes ».

**Monsieur Le Maire** répond que tout d'abord, il est impératif d'éradiquer tous les points dangereux, pour la circulation des piétons, sur les trottoirs tels que les nids de poule, les excroissances, les entourages d'arbres dégradés... C'est en ce sens qu'un travail de repérage et de recensement de toutes les dégradations de chaussées et de trottoirs a été mené, sur l'ensemble du territoire communal. Ainsi, un certain nombre de nids de poule ont déjà été rebouchés, dans les voies suivantes :

- allée de La Fontaine,
- allée de l'Ermitage,
- allée Victor Hugo,
- allée des Coteaux,
- allée Valère Lefebvre,
- allée de Gagny,
- allée Nouvelle,
- boulevard d'Aulnay,
- avenue Chanzy,
- allée de Montfermeil,
- allée du Bel Air,
- allée du Télégraphe,
- allée des Hêtres,
- allée des Maisons Russes,
- allée des Bosquets,
- allée des Brûlis,
- allée Nicolas Carnot,
- allée des Sapins,
- allée de Villemomble,
- boulevard de l'Ouest,
- allée du Plateau,
- allée Gambetta,
- allée de l'Eglise,
- boulevard de l'Est,
- allée Héroid,
- allée de Chelles,
- allée du Jardin Anglais,
- allée Thiellement,
- boulevard du Midi,
- allée Notre Dame des Anges,
- allée des Coudriers,
- allée Pasteur,
- boulevard du Nord,
- Cour de la Gare.

La Municipalité est aussi consciente du travail de réfection des trottoirs, à mener sur certains secteurs plus endommagés où il faudra refaire seulement la couche de bitume à certains endroits, tandis qu'à d'autres endroits, il conviendra de reprendre également la couche de fondation, notamment là où elle a été endommagée par des stationnements de voitures ou de camions.

Il s'agira donc d'un plan pluriannuel, tel que proposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Bien entendu, les secteurs les plus dégradés seront traités sur 2011 et 500 000 € ont été inscrits au BP.

Pour ce qui est du nombre de mètres linéaires, en la matière, on parle davantage de m<sup>2</sup>. D'ailleurs, les professionnels présentent leur devis en m<sup>2</sup>. Donc à propos de nombre de m<sup>2</sup> et des portions de voies concernées, la demande du Groupe LE RAINCY À VENIR requiert beaucoup de précisions qu'il serait judicieux de représenter à l'aide de plans.

C'est une présentation trop longue pour la faire lors d'une séance de Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire propose une réunion exceptionnelle de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie dont l'ordre du jour serait exclusivement consacré à la programmation des travaux de réfection des trottoirs et de la voirie. Cette réunion, au cours de laquelle des plans pourront être présentés et commentés, devrait se tenir dans la quinzaine (voire le mois) qui vient. Les 2 Groupes d'opposition y seraient représentés et pourraient donc faire part de leurs remarques et idées.

**Monsieur FICHERA** précise à l'attention de Monsieur HAMMEL que ce n'est pas grâce à ses photos que la Municipalité a travaillé sur le sujet, elle avait commencé bien, bien en amont à travailler sur ce problème.

## 2/ Réponse à 1 question orale du Groupe Majoritaire.

**Monsieur SALLE :**

Monsieur Le Maire, lors de votre intervention pour la présentation des vœux de la Municipalité à la population, vous avez fait un distinguo entre les « Villes aidées et les Villes freinées ».

Pourriez vous nous apporter des précisions sur ce que vous avez voulu dire par cette comparaison ?

**Monsieur Le Maire** répond que c'est un peu la situation actuelle du Raincy. D'abord, il a l'impression que sur un certain nombre de dossiers, il y a un certain freinage, par exemple :

- le collège

Il a reçu un courrier de Madame MAHEAS, en 2005, annonçant que le collège du Raincy serait reconstruit. 5 ans plus tard, le collège n'est toujours pas reconstruit. Monsieur Le Maire avait cru comprendre que le collège JB Corot était plutôt bien placé dans la programmation des reconstructions et il s'est aperçu, lorsque le Ministre de la Ville est venu récemment à Bondy, que Monsieur BARTOLONE parle maintenant de rénovation de ce collège. Il va être amené à poser la question pour savoir ce qu'il en est du collège du Raincy.

- il en est de même pour le Commissariat.

Il y a un certain nombre d'années, Monsieur Le Maire s'est retrouvé dans le bureau de Monsieur CHIRAC pour obtenir que la circonscription administrative de police de Clichy-sous-Bois/Montfermeil soit restructurée et que l'on ait une nouvelle circonscription administrative de police Villemomble/Le Raincy. C'était en 2005. 6 ans plus tard, alors que les 2 commissariats devaient être construits en même temps, celui de Clichy-sous-Bois est réalisé même s'il n'est pas inauguré ; et le projet du Raincy/Villemomble n'avance pas. La Région Ile de France qui co-finance à hauteur de 15 % la réalisation du Commissariat repousse de Commission Permanente en Commission Permanente. Monsieur Le Maire a l'impression que la réponse viendra plutôt en Avril qu'en Mars, alors même que Monsieur KACHOURI, Vice-Président chargé du domaine, l'avait accompagné avec le Préfet et le Maire de Villemomble, visiter le site actuel du Commissariat.

- l'application de la Loi SRU

Lors du dernier décompte, les services de l'Etat avaient déjà oublié 41 logements et maintenant, en rouvrant le dossier, Monsieur Le Maire s'aperçoit qu'on en a oublié 63. Il a l'impression que les réseaux d'un parti politique se sont mis en action pour essayer d'interférer, de freiner, de bloquer. Monsieur Le Maire tient à préciser qu'il se peut qu'il exagère, que ce ne soit qu'une impression ... mais pour éviter tout problème, il va demander des inspections générales.

- il en est de même du dossier SNCF.

A un moment, il a cru comprendre que tout était à peu près calé pour le commissariat d'abord, mais aussi pour la réalisation à l'arrière de 1 000 m<sup>2</sup> d'atelier, puisque la Municipalité a pensé à l'essor de l'activité économique possible dès qu'on peut avoir du foncier, et d'un certain nombre de logements privés et aidés.

Ce sont les raisons pour lesquelles Monsieur Le Maire s'interroge. Si on a envie de gêner le Maire, on essaie de le battre aux élections mais il ne peut envisager que on essaie de prendre en otage la population. S'il apprenait, après une inspection générale, qu'il y a eu interférences pour le collège, pour le commissariat, pour la Loi SRU et le dossier SNCF, il mettra cela sur la place publique pour expliquer qu'il s'agit de méthodes inadmissibles. Il rappelle que lorsqu'il est à Clichy-sous-Bois, il essaie d'aider cette ville, non pas pour aider Monsieur DILAIN, mais parce qu'il y a une population qui souffre et qui a des problèmes. Il voudrait qu'on considère que la Ville du Raincy n'est pas peuplée que de milliardaires et qu'on considère aussi qu'il y a des méthodes qu'on ne peut pas utiliser en politique.

**Monsieur Le Maire** ajoute qu'au Raincy, il n'y a jamais eu de problème pendant les campagnes électorales ; il n'y en aura pas plus demain qu'hier. Il va bien évidemment prêter une salle au candidat socialiste. Il précise que le candidat du Front National a également demandé le prêt d'une salle, il aura aussi une salle. Monsieur Le Maire n'aime pas ce parti politique qui l'a fait battre à 2 reprises en faisant élire, à chaque fois, un candidat socialiste mais, en l'occurrence, il a les mêmes droits que les autres candidats. Il souhaite qu'on essaie de maintenir un certain niveau ; il montrera à Monsieur LAPIDUS le genre de lettre anonyme qu'on peut recevoir pendant une campagne électorale et qui déshonore ceux qui sont capables d'envoyer des écrits de ce genre. Monsieur Le Maire souligne enfin que les Élus seront requis les 20 et 27 Mars prochains pour tenir les bureaux de vote, soit au nom de la Ville, pour la Majorité Municipale, soit au nom des formations politiques de chacun. Il demande à tous d'être présents pour l'ouverture réglementaire des bureaux de vote.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance à 0 h 20.

**Éric RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Député de la Seine-Saint-Denis